



Commune de Rixensart

**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 AVRIL 2021**

PRESENTS

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE,
Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins ;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur
Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs
Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry
BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN,
Amandine HONHON, Messieurs Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea
ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Messieurs
Philippe LAUWERS, Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et
Alain KINSELLA, Conseillers ;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉS

Monsieur Michel COENRAETS et Madame Barbara LEFEVRE, Conseillers.

LA SÉANCE EST OUVERTE À 20H15

La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément au décret wallon du 1^{er} avril 2021 prolongeant l'organisation, jusqu'au 30 septembre 2021, de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et a été diffusée en direct sur le Facebook communal.

HOMMAGE à Madame Anne-Marie BLOMME-DELABYE

Avant la séance, Madame la Bourgmestre rend un hommage à Madame BLOMME décédée.
Elle signale qu'elle a été Conseillère communale de 1983 à 1988 et puis Conseillère CPAS effective et suppléante de 1989 à 2006.
Quand elle était Conseillère au CPAS, elle a également été à plusieurs reprises Présidente du CPAS faisant fonction ; fonction qu'elle a occupée avec beaucoup de compétence et de gentillesse.
Anne-Marie fut également la Présidente de l'Association des commerçants de Rixensart et a fondé la boutique Saint-Vincent-de-Paul.
Elle était une personne serviable, intéressée par les autres et désintéressée elle-même.
Ensuite, Madame la Bourgmestre fait observer une minute de silence.

Séance publique

DIRECTION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 24 mars 2021 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,
Entendu les interventions de Madame PETIBERGHEIN et de Monsieur DUBUISSON ;
A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 24 mars 2021.

2. Statut pécuniaire - Mise à jour et adaptation de l'annexe 2 relative aux conditions particulières de recrutement et de promotion de l'administration communale - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1212-1 CWADEL qui dispose : « *le Conseil communal fixe le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement* » ;

Vu l'article L1212-3 CWADEL qui dispose : « *les agents des communes bénéficient, dans les mêmes conditions que le personnel des services fédéraux, des allocations suivantes : allocation de foyer et de résidence, allocations familiales, pécule de vacances et pécule de vacances familial. Sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, le montant du pécule de vacances correspond à 92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(nt) le ou le(s) traitement(s) du(s) pour le mois de mars de l'année des vacances* » ;

Vu l'article L3131-1 §1er 2° CWADEL soumettant à tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune ;

Vu l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, rendu partiellement applicable à la fonction publique locale en application de l'article L1212-3 CWADEL ;

Vu la circulaire RGB du 27 mai 1994 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités aux membres du personnel des provinces, communes, CPAS, intercommunales et associations ;

Considérant que le statut pécuniaire a été voté par le Conseil communal en date du 28 août 2019 et est entré en vigueur le 2 mars 2020 ;

Considérant qu'il est apparu récemment que quelques petites adaptations devaient y être apportées ;

Considérant que celles-ci portent sur:

- Pécule de vacances: intégration du mode de calcul et des conditions d'octroi du pécule de vacances aux agents contractuels et statutaires reprises à l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ;
- Ajout d'une rubrique "Emploi des travailleurs handicapés" dans le formulaire à compléter par chaque agent lors de son entrée en service (annexe 1) ;
- Précision qu'hors professions légalement réglementées, un extrait de casier judiciaire pourra être demandé pour être consulté lors de la constitution du dossier de recrutement mais ne sera plus automatiquement remis (depuis 2009, et suite à plusieurs arrêts d'annulation du Conseil d'Etat, la question de la délivrance d'extraits de casier judiciaire est fixée par la loi, principalement par les articles 595 et 596 du Code judiciaire. Ces articles limitent fortement les cas dans lesquels un employeur est explicitement autorisé par la loi à demander un extrait de casier judiciaire) ;
- Modalités de publication d'un recrutement par appel public: remplacement de la référence à 2 organes de presse par la référence à 2 canaux habituels de communication de postes à pourvoir ;
- Mise à jour des références légales propres à l'obligation pour les communes et CPAS d'engager 2,5% de travailleurs handicapés ;
- Ajout du DGA parmi les grades légaux devant prêter serment ;

- Remplacement du terme "nomination" par "promotion" à l'article 31 de l'annexe 2 ;

Considérant par ailleurs que le statut pécuniaire comprend une annexe 2 intitulée "Conditions de recrutement/engagement et de promotion du personnel administratif, technique, ouvrier et spécifique", que son chapitre 5 vise les conditions particulières de recrutement et de promotion par emplois relevant du personnel, administratif, ouvrier, technique ou spécifique ;

Considérant que l'Administration communale, qui envisage de procéder à des examens de nomination et de promotion dès 2021, souhaite modifier ces conditions, dans le respect du statut administratif et de la RGB ;

Considérant que le chapitre 5 est maintenu tel quel en ce qu'il viserait désormais les conditions particulières de recrutement et de promotion propres aux emplois du CPAS ;

Considérant qu'un chapitre 6 est créé pour viser les conditions particulières de recrutement et de promotion propres aux emplois de l'Administration communale ;

Considérant que les modifications opérées peuvent être résumées comme suit:

- Pour les examens de recrutement et de promotion des emplois relevant **du personnel administratif**:
 1. Abandon des conditions de recrutement des auxiliaires d'administration E1, par ailleurs plus présents dans le cadre du personnel depuis au mois 2010 ;
 2. Maintien de trois épreuves pour les examens de recrutement mais limitation, lors de la première épreuve écrite:
 - à l'évaluation de l'esprit de synthèse et de la capacité de réflexion par le biais d'une épreuve écrite ;
 - au contrôle de la connaissance du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (parties I et III), qui sera plus ou moins poussé selon que le recrutement porte sur les échelles D1, D4, D6 ou A1 ;
 3. Abandon du paragraphe relatif à la possibilité d'externaliser les réalisations de tests psychotechniques car il fait double emploi avec d'autres mentions
 4. Pour l'emploi de chef de bureau administratif, la seconde épreuve écrite porte désormais sur les matières propres à l'emploi de chef de bureau concerné, déterminées par le Conseil communal lors du lancement du recrutement, et plus sur une liste de matières préétablie
 5. Toutes les épreuves orales propres aux examens de promotion portent sur le contrôle de la motivation, de la maturité du candidat, sur la comparaison de son profil avec les exigences de la fonction et, en cas de charge managériale, sur son aptitude à diriger
 6. Pour les examens de recrutement, les épreuves orales se feront conformément à ce que prévoit le statut administratif (déjà très précis sur le sujet).
 7. Abandon des conditions de promotion au grade de chef de division, car ce grade n'existe pas au cadre du personnel communal
- Pour les examens de recrutement et de promotion des emplois relevant **du personnel ouvrier**:
 1. Ajout de l'exigence de disposer d'un permis de conduire B
 2. L'épreuve écrite de promotion de brigadier porte désormais sur les connaissances professionnelles propres à l'emploi de brigadier concerné, déterminées par le Conseil communal lors du lancement de la procédure de promotion, et plus sur une liste de matières préétablie
 3. Toutes les épreuves orales propres aux examens de promotion portent sur le contrôle de la motivation, de la maturité du candidat, sur la comparaison de son profil avec les exigences de la fonction et, en cas de charge managériale, sur son aptitude à diriger
 4. Pour les examens de recrutement, les épreuves orales se feront conformément à ce que prévoit le statut administratif (déjà très précis sur le sujet).

- Pour les examens de recrutement et de promotion des emplois relevant **du personnel technique**:
 1. Les conditions de recrutement d'agent technique D7 sont revues pour correspondre à la RGB (abandon de la précision de ce que le diplôme ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur doit avoir été obtenu en section travaux publics ou constructions civiles)
 2. Les épreuves de recrutement d'agent technique D7 sont désormais 1/écrite, 2/ pratique, 3/ orale alors qu'auparavant, elles visaient 4 tests dont deux oraux et un test de dessin assisté par ordinateur, ce qui ne correspondait pas aux besoins de l'administration
 3. Les épreuves de recrutement d'agent technique en chef D9 sont calquées sur les nouvelles épreuves de D7
 4. Abandon des conditions de recrutement de conseiller en prévention D9 car les conseillers en prévention communaux ne sont pas nécessairement D9, pourvu qu'ils disposent des formations requises pour l'exercice de leurs fonctions
 5. Toutes les épreuves orales propres aux examens de promotion portent sur le contrôle de la motivation, de la maturité du candidat, sur la comparaison de son profil avec les exigences de la fonction et, en cas de charge managériale, sur son aptitude à diriger
 6. Pour les examens de recrutement, les épreuves orales se feront conformément à ce que prévoit le statut administratif (déjà très précis sur le sujet).

- Pour les examens de recrutement et de promotion des emplois relevant **du personnel spécifique**:
 1. Maintien de trois épreuves pour les examens de recrutement mais limitation, lors de la première épreuve écrite:
 - à l'évaluation de l'esprit de synthèse et de la capacité de réflexion par le biais d'une épreuve écrite ;
 - au contrôle de la connaissance du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (parties I et III), qui sera plus ou moins poussé selon que le recrutement porte sur les échelles B ou Asp ;
 2. Abandon du paragraphe relatif à la possibilité d'externaliser les réalisations de tests psychotechniques car il fait double emploi avec d'autres mentions ;
 3. Toutes les épreuves orales propres aux examens de promotion portent sur le contrôle de la motivation, de la maturité du candidat, sur la comparaison de son profil avec les exigences de la fonction et, en cas de charge managériale, sur son aptitude à diriger
 4. Pour les examens de recrutement, les épreuves orales se feront conformément à ce que prévoit le statut administratif (déjà très précis sur le sujet).
 5. Conditions de recrutement d'attaché spécifique A1: elles ne se limitent plus au seul poste de juriste et sont donc réécrites en s'inspirant de ce qui est prévu pour le recrutement des grades de bacheliers
 6. Pour l'emploi de chef de bureau spécifique, la seconde épreuve écrite porte désormais sur les matières propres à l'emploi de chef de bureau concerné, déterminées par le Conseil communal lors du lancement du recrutement, et plus sur une liste de matières préétablie

Considérant l'avis positif référencé 2021/027 du Directeur financier remis en date du 12/03/2021 lorsque ce dossier est passé une première fois en accord de principe en Collège communal ;

Considérant l'avis positif référencé 2021/039 du Directeur financier remis en date du 12/04/2021 en prévision de l'adoption des modifications au statut pécuniaire par la présente assemblée;

Considérant que ces propositions de modifications ont été soumises pour accord de principe au Collège communal du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'elles ont ensuite été soumises à la négociation lors du Comité supérieur de concertation du 12 avril 2021 et qu'un protocole d'accord de négociation a été conclu ;

Considérant qu'elles devront être soumises à l'approbation de l'Autorité de tutelle ;

Entendu l'exposé du Directeur général ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/039" du Directeur financier remis en date du **12/04/2021**,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'adopter les modifications susvisées à apporter au statut pécuniaire ainsi qu'à ses annexes.

Article 2 :

de les soumettre pour approbation à l'autorité de tutelle.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente décision au CPAS, au Département des ressources humaines et au Directeur financier.

SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Plan communal d'aménagement révisionnel dit "Poirier Dieu" - Erratum à la délibération du 18 mars 2018 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu les articles 47 à 57ter du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine portant sur les plans communaux d'aménagement ;

Vu les délibérations prises en séances du Conseil communal du 22 octobre 2014 et du 25 février 2015 décidant de solliciter l'autorisation du Gouvernement wallon d'engager une procédure de révision du plan communal d'aménagement dérogatoire dit « Poirier Dieu », approuvé par arrêté ministériel en date du 13 juin 2005, par une procédure de plan communal d'aménagement révisionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 autorisant la révision partielle du plan communal d'aménagement n° 1 de Genval dit « Poirier Dieu », en vue de réviser le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2015, décidant notamment d'adopter l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2018 décidant de « marquer son accord pour que l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Poirier Dieu » soit revu selon les 4 axes suivants :

- la densité de logements ;
- la mobilité ;
- le maillage du site en termes de voiries et de sentiers ;
- les espaces verts ; »

Vu la note juridique établie par 2BUILD CONSULTING datée du 6 aout 2020 examinant la délibération du 18 mars 2018 et ses impacts sur le processus en cours ;

Vu notamment l'analyse suivante :

« Si l'intitulé de la délibération pose question dès lors qu'il vise une « modification de l'avant-projet », son contenu ne laisse que peu de doute sur la volonté du conseil communal.

En effet, cette délibération constitue une prise de position politique du Conseil communal suite à l'enquête publique relative à une demande de permis en dérogation au plan de secteur portant sur une MRS dans le périmètre de révision du PCAR et qui avait suscité de nombreuses réflexions plus globales sur l'aménagement du quartier

Par cette décision, le Conseil communal entendait mettre en place un processus participatif pour mener des réflexions sur 4 axes en vue de l'adoption provisoire de la révision du PCAR.

On souligne d'ailleurs que cette délibération n'est accompagnée d'aucune modification des plans ou des prescriptions telles qu'adoptés les 16 décembre 2015.

La volonté sous-jacente à cette démarche du Conseil communal est ainsi clarifiée dans la délibération du Collège communal adoptant l'avenant au marché public désignant le bureau AUPA comme auteur de projet, où il est bien précisé que le processus participatif a été mis en place en vue de faire évoluer l'avant-projet, et que c'est suite à ce processus participatif que l'auteur de projet est mandaté pour « apporter des adaptations en vue de l'adoption provisoire ».

Considérant qu'en séance du 28 mars 2018, le Conseil communal a décidé de marquer son accord pour que l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Poirier Dieu », adopté en date du 16 décembre 2015 et qui a été soumis à rapport sur les incidences environnementales, soit revu selon les 4 axes suivants ;

- la densité de logements ;
- la mobilité ;
- le maillage du site en termes de voiries et de sentiers ;
- les espaces verts ;

Considérant que pour ce faire, un groupe de travail composé de représentants de tous les groupes politiques représentés au Conseil communal, du quartier « Poirier Dieu », de l'école de Genval, de l'asbl « Hommes et Patrimoine » s'est réuni les 24 septembre 2018, 8 octobre 2018, 29 octobre 2018, 19 novembre 2018, 06 décembre 2018 et 18 décembre 2018 ;

Considérant que ces réunions ont donné lieu à un rapport établi par la S.P.R.L. Peps Communication ;

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2019, le Conseil communal a pris acte du rapport précité;

Considérant qu'à la suite des travaux du groupe de travail, il apparaît que le bureau d'étude chargé de l'élaboration du plan communal d'aménagement, à savoir la S.P.R.L. AUPA, **doit apporter les adaptations légitimes au dossier de plan communal d'aménagement révisionnel et ce, en vue de son adoption provisoire par le Conseil communal**; qu'un travail supplémentaire, non prévu dans le marché initial, est à fournir par l'auteur de projet ; que cette modification au marché est dès lors rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir ;

»

Vu la proposition du bureau 2BUILD CONSULTING :

« Afin de clarifier cette volonté du conseil communal, il est proposé d'adopter un erratum à la délibération du 28 mars 2018 en supprimant toute référence à une modification de l'avant-projet tout en maintenant la mise en place du processus participatif visant quatre axes de réflexion à intégrer dans le RIE en vue de l'adoption provisoire. »

Vu la délibération du Collège communal du 2 septembre 2020 décidant de « *se rallier aux arguments et à la proposition avancés dans la note juridique établie par 2BUILD CONSULTING datée du 6 aout 2020.* »

Considérant qu'il convient de procéder à cet erratum ;

Entendu l'exposé de Monsieur HANIN, Echevin de l'urbanisme ainsi que l'intervention de Madame HONHON ;

Entendu Madame HONHON qui tient à justifier le vote de son groupe comme ci-après : " *Dans le cadre de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018, les membres du Conseil ont adopté à l'unanimité une modification de l'avant projet de Plan communal d'aménagement révisionnel du Poirier-Dieu afin de prendre en compte les nombreuses préoccupations formulées par les riverains et les associations quant au projet immobilier envisagé sur ce lieu et ce, dans le cadre d'un processus participatif. Notre groupe Ecolo s'est opposé à la demande d'erratum à cette délibération du Conseil communal visant à supprimer toute référence à une modification de l'avant projet pour les raisons suivantes* :

De manière substantielle, nous émettons de fortes préoccupations quant à la portée de cette décision sur la prise en considération des recommandations du groupe de travail mis en place dans le cadre d'un processus participatif. Nous insistons sur l'importance de s'assurer que les recommandations visant 4 axes, à savoir la densité de logements, la mobilité, le maillage du site, les espaces verts soient effectivement considérées dans l'avant projet afin d'assurer l'effectivité de ce processus de participation citoyenne..

La volonté de maintenir ce projet sous l'égide du CWATUPE, et non le CoDT, afin d'éviter de retarder l'avancement du projet immobilier n'est pas en soi une justification suffisante.

De plus, sur la forme, il nous apparaît qu'une suppression de la référence à une modification de l'avant-projet tel qu'adopté en Conseil communal en 2018 ne constitue pas de lege un erratum qui serait lié à une erreur de fait ou de droit dans la délibération. En effet, le fait de ne pas vouloir tomber sous l'égide du CoDT n'est pas en soi une erreur juridique mais motivée par une modification de volonté politique faisant suite aux changements de règles applicables au projet immobilier en cas de modification du projet. Cette modification de volonté politique doit faire l'objet d'une nouvelle délibération politique et non d'un erratum de la délibération du 28 mars 2018, à savoir datant de plus de 3 ans.

Enfin, sur le principe, nous émettons certaines réserves quant au risque de conflits d'intérêts du fait de justifier, dans les considérants, la décision sur la seule base d'un extrait d'une note juridique fournie par une société de consultance dont le promoteur est client dans ce dossier. " ;

Par 16 voix pour, 7 voix contre (Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, RIGO, Messieurs LAUWERS, CHATELLE, DARMSTAEDTER et KINSELLA) et 2 abstentions (Messieurs DUBUISSON et BENNERT) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de modifier la délibération du 18 mars 2018 de la manière suivante :

- L'intitulé de la délibération est remplacé par :

**PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT REVISIONNEL DIT "POIRIER DIEU" –
CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN VUE D'ALIMENTER LES
REFLEXIONS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

- Le considérant « *Considérant qu'au vu du nombre de réclamations, de leur nature et compte-tenu du fait que l'Administration communale a définitivement abandonné le projet d'implanter ses locaux sur l'ancien site « GSK-Genval », il apparaît opportun de revoir l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel « Poirier Dieu » selon 4 axes :*
 - *la densité de logements ;*
 - *la mobilité ;*
 - *le maillage du site en termes de voiries et de sentiers ;*
 - *les espaces verts ; »*

est remplacé par : « Considérant qu'au vu du nombre de réclamations, de leur nature et compte-tenu du fait que l'Administration communale a définitivement abandonné le projet d'implanter ses locaux sur l'ancien site « GSK-Genval », il apparaît opportun de mettre en place un processus participatif destiné à alimenter les réflexions du rapport sur les incidences environnementales en vue de l'adoption provisoire par la création d'un groupe de travail dont les travaux porteront sur les 4 axes suivants :

 - *la densité de logements ;*
 - *la mobilité ;*
 - *le maillage du site en termes de voiries et de sentiers ;*
 - *les espaces verts ; »*
- Le considérant « *Considérant que pour ce faire le Conseil communal a la volonté de réunir le groupe de travail PCAR Poirier Dieu sous peu. »*
- est remplacé par : « Considérant que le Conseil communal a la volonté de réunir ce groupe de travail sous peu. »*
- L'article 1er est modifié comme suit :
- de marquer son accord sur la création du groupe de travail PCAR Poirier dieu chargé de travailler sur quatre axes de réflexion à intégrer dans le RIE en vue de l'adoption provisoire :*
- *la densité de logements ;*

- *la mobilité ;*
- *le maillage du site en termes de voiries et de sentiers ;*
- *les espaces verts ;*

Article 2 :

De transmettre la présente délibération :

- au Service Public de Wallonie/DGO4 – Direction de l’Aménagement Local, rue des Brigades d’Irlande 1 à 5100 Namur;
- au Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie/ DGO4 – Direction du Brabant Wallon, rue de Nivelles 88 à 1300 Wavre;
- au Département cadre de vie/service de l’urbanisme de la Commune de Rixensart.

4. Demande de permis d’urbanisme - PU/2020/0201/md pour un bien sis avenue de Montalembert à 1330 Rixensart - Modification de la voirie communale (élargissement) - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez, adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le guide communal d’urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 28 février 2011 et publié au Moniteur belge le 23 mars 2011 ;

Vu le schéma de développement communal, adopté définitivement en séance du Conseil communal en date du 23 juin 2010 ;

Vu la demande du 10 décembre 2020, complétée le 14 janvier 2021, introduite par la **SA THOMAS et PIRON HOME**, représentant Monsieur et Madame CLANCY, dont les bureaux se trouvent sis La Besace 14 à 6852 Our-Paliseur, en vue d’obtenir un permis d’urbanisme tendant à **construire une habitation unifamiliale** pour le bien paraissant cadastré 1^{ère} division section C parcelle 203A, situé **avenue de Montalembert à 1330 Rixensart** ;

Considérant que, outre la construction d’une nouvelle habitation, la demande prévoit d’officialiser une situation existante de fait relative à une **modification de la voirie communale (élargissement)** ;

Considérant qu’en situation actuelle, selon les limites parcellaires existantes du bien, définies sur base d’un plan de bornage, un aménagement de trottoir ainsi qu’un poteau d’éclairage public se trouvent implantés sur une partie du fonds privé objet de la demande de permis d’urbanisme ; que cet espace aménagé est par ailleurs déjà démarqué par le dispositif de clôture en place ;

Considérant que ladite modification de la voirie communale vise donc la régularisation de la situation actuelle par l’intégration au domaine public de l’espace aménagé sur fonds privé ;

Considérant que le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, est d’application dans le cadre de la demande de permis d’urbanisme dont question, en vertu de l’article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant les éléments constitutifs du dossier relatifs à la modification de la voirie, conformes à l’article 11 du décret précité :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 15 février 2021 au 16 mars 2021, en vertu des articles D.IV.41, R.IV.40-1, §1^{er}, 7^o du Code du Développement Territorial et des articles 12 et 24 à 26 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; qu'une séance verbale de clôture d'enquête s'est tenue le 16 mars 2021 de 9H00 à 09H30 ; que personne ne s'est présenté ; que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation ou observation ;

Considérant qu'un avis a bien été affiché sur le terrain concerné et a bien été publié dans les pages locales d'un quotidien d'expression française (Vers l'Avenir), dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population (VLAN) ainsi que sur le site internet de la Commune ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du Collège communal du 14 avril 2021 ;

Considérant qu'étant donné l'application du décret voirie, l'avis de la **Zone de Secours du Brabant wallon** a été sollicité en date du 03 février 2021 ; que son avis, transmis en date du 16 février 2021, est favorable conditionnel et est joint à la présente délibération ; que ledit avis ne comporte pas de recommandations ou de conditions relatives à la voirie communale et à la modification qui fait l'objet de la présente procédure ;

Considérant qu'au vu du faible impact du projet sur l'environnement, l'avis de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) sur le projet n'a pas été sollicité ;

Considérant que le Conseil communal ne peut imposer légalement de conditions dans sa décision relative à la voirie ; que des conditions pourront, le cas échéant, être imposées par le Collège communal lors de l'éventuelle délivrance du permis d'urbanisme ;

Considérant que les aménagements existants et à intégrer à la voirie communale sont cohérents et assurent déjà le passage des piétons au regard du dispositif de clôture privatif existant et du trottoir réalisé ; qu'il est judicieux que le poteau d'éclairage public ne demeure pas sur un fonds privé ; que le tronçon à céder est de faibles dimensions ; que cette cession replace le tronçon en domaine public tel qu'il doit l'être selon la situation préexistante ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, la modification de la voirie communale telle qu'envisagée est évidente et constitue un bon aménagement des lieux ;

Entendu l'exposé de Monsieur HANIN, Echevin de l'urbanisme ainsi que l'intervention de Monsieur DUBUISSON ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de marquer son accord sur la modification de la voirie communale (élargissement), conforme au dossier annexé à la présente.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagnée de ses annexes, à la demandeuse et au Service Public de Wallonie/TLPE, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération aux services communaux de l'urbanisme et du Département infrastructure (voirie) ainsi qu'au service juridique.

Article 4 :

de publier la présente décision conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 :

de notifier intégralement la présente décision aux propriétaires riverains qui jouxtent le terrain dont objet.

4. Demande de permis d'urbanisme - PU/2020/0201/md pour un bien sis avenue de Montalembert à 1330 Rixensart - Modification de la voirie communale (élargissement) - Vote - Annexes

AVIS POMPIERS (Annexe 1/7, Page 1/4)

MD

Zone de Secours



IMIO010133000003287

Madame la Bourgmestre de Rixensart
Avenue de Mérode, 75
1330 Rixensart

243149 *10.02.21

A valoir par Visa

Copie à

4 pages par *Code de V.e*

Wavre, le 16 février 2021

Madame la Bourgmestre de Rixensart,

Je vous prie de trouver, en annexe, le rapport de prévention incendie référencé **RI0116c203A/001/1BDS/RP** établi par **DESCHAMPS Blaise**, Officier - Technicien en prévention à la Zone de secours, suite à la demande de Thomas & Piron: la Besace, 14 à 6852 OUR-PALISEUL relative à « Habitation unifamiliale » pour un bien sis Avenue de Montalembert, à 1330 Rixensart 1ER DIV SECTION C n°203A.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie de croire, Madame la Bourgmestre ,en l'assurance de notre meilleure considération.

Christophe Fievez
Secrétariat du
Département Prévention

<p>Zone de Secours</p>  <p>Brabant wallon</p>	<p>Rapport de prévention incendie : RI0116c203A/001/1BDS/RP</p> <p>Concerne : habitation unifamiliale Avenue de Montalembert 40, 1330 Rixensart N° cadastre : 1ER DIV SECTION C n°203A</p> <p>Mesures de sécurité et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. INTRODUCTION :

1.1. Donneur d'ordre :

Demande formulée par Madame la Bourgmestre de Rixensart en date du 3/02/2021.

Références commune : **PU2020/0201**

N° dossier ZSBW : RI0116c203A

Entré le : 08/02/2021 Cliquez ici pour entrer une date.

1.2. Formulation de la mission et description du bâtiment :

Le présent rapport est établi dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme relative à la construction d'une habitation unifamiliale constitué des niveaux suivants :

- un rez-de-chaussée comprenant un bureau, un séjour ouvert, buanderie et hall d'entrée
- un premier étage comprenant 4 chambres, 2 salles de bain, buanderie et hall de nuit ;

L'étude est réalisée sur base de 3 plans, réf. 40337/ARFR/MUDA/GONA datés du 14/01/2021 dessinés par : Société Internationale d'Architecture :Avenue des Dessus de Lives, 6 à 5101 Loyers

1.3. Rapport rédigé le : 15/02/2021

1.4. Agent traitant :

Monsieur DESCHAMPS Blaise – Officier technicien en prévention de la zone de secours du Brabant wallon (poste de Zone de secours Brabant wallon).

1.5. Transmis à :

- Madame la Bourgmestre de Rixensart
- Thomas & Piron–Maître d'ouvrage : la Besace, 14 à 6852 OUR-PALISEUL

1.6. Réglementation :

Les remarques reprises au point 2 - relatives aux mesures de sécurité, de prévention, de protection et de lutte contre les risques d'incendie, d'explosion et de panique à réaliser, ont été établies sur base des normes belges, règlements, codes de bonnes pratiques et/ou expérience personnelle en la matière. Dans le cadre du présent rapport les textes suivants sont d'application :

- ▢ Arrêté du Gouvernement wallon du 21/10/2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements

1.7. Remarque(s) préliminaire(s) :

1.7.1. Nous avons considéré :

- que l'habitation sera chauffée par une chaudière gaz à chambre de combustion étanche d'une puissance inférieure à 30 kW.
- qu'il n'y aura pas d'installation de distribution de gaz dans l'habitation.

Le Maître de l'ouvrage ou l'architecte sont tenus d'informer la zone de secours lors d'un éventuel changement d'une de ces données. En fonction des informations reçues la zone de secours pourrait imposer des mesures préventives complémentaires.

1.7.2. Les prescriptions établies ci-dessous sont fondées sur base des plans transmis.. Elles peuvent être éventuellement remises en cause ou complétées sur base d'éléments non portés à notre connaissance. Seuls les éléments qui sont renseignés dans les plans ont été contrôlés ; les éléments pour lesquels il existe des exigences dans la réglementation et dont il n'est pas fait mention dans les plans sont supposés y satisfaire.

2. Principales prescriptions à respecter (liste non exhaustive) :

Installations électriques

1. La conformité de l'installation électrique basse tension de l'habitation doit être contrôlée par un organisme agréé par le SPF Economie avant sa mise en fonction ; le rapport de contrôle doit indiquer de manière très explicite l'installation ou partie de l'installation qui a fait l'objet du contrôle ; une copie du rapport doit être tenue à disposition de la zone de secours.

Détection

2. Le décret du 15 mai 2003 modifiant le Code wallon du Logement stipule à l'article 12 : *« Tout logement individuel ou collectif est équipé d'au moins un détecteur d'incendie en parfait état de fonctionnement. On entend par détecteur d'incendie l'appareil de surveillance de l'air qui, selon des critères fixés par le Gouvernement, avertit par un signal sonore strident de la présence d'un niveau précis de concentration dans l'air de fumée ou de gaz dégagés par la combustion. L'appareil doit être certifié par un organisme reconnu par le Gouvernement. Il incombe au propriétaire du logement de supporter le coût d'achat, d'installation et de remplacement des détecteurs, à l'occupant de l'entretenir et de prévenir le propriétaire sans délai en cas de dysfonctionnement ».*

L'habitation doit être équipée d'au moins un détecteur d'incendie en parfait état de fonctionnement par niveau comportant au moins une pièce d'habitation.

L'habitation doit être équipé d'au moins 2 détecteurs d'incendie pour chacun de ses niveaux dont la superficie est supérieure à 80 m² (et qui comporte au moins une pièce d'habitation).

Pour le nombre et la localisation des détecteurs, nous recommandons que chaque pièce du chemin d'évacuation privatif (l'ensemble des pièces que l'on doit traverser pour relier la ou les chambres à coucher à la porte donnant vers l'extérieur du logement) soit pourvue d'un détecteur de fumées.

Les détecteurs seront conformes aux prescriptions de l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21/10/2004 ; ils seront certifiés BOSEC et seront obligatoirement du type optique.

Les détecteurs ainsi que leurs composants devront être garantis au moins 5 ans (excepté les piles non rechargeables).

Ils doivent émettre un signal sonore (différent de l'alarme incendie) en cas de défaut de l'alimentation électrique (pile ou secteur).

Ils seront munis d'une batterie incorporée ou bien ils devront être reliés au circuit électrique (220V). Dans ce dernier cas, une batterie de secours doit être prévue afin de garantir le bon fonctionnement de l'appareil en cas de panne de courant.

L'installation des détecteurs sera conforme à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21/10/2004.

Divers

- Le numéro officiel de police attribué au bâtiment par l'administration communale doit être renseigné très clairement (couleur contrastée par rapport au support) au niveau de la rue afin de permettre la localisation aisée du bâtiment ou établissement aux services de secours.

3. CONCLUSIONS :

3.1. Avis global :

La zone de secours remet un rapport de prévention **FAVORABLE** à l'octroi du permis d'urbanisme pour autant que les conditions reprises au point 2 soient respectées.



DESCHAMPS Blaise,
Officier technicien en prévention
en charge du dossier
☎ (ligne directe) : 010/39.55.49
✉ (E-mail) : blaise.deschamps@incendiebw.be

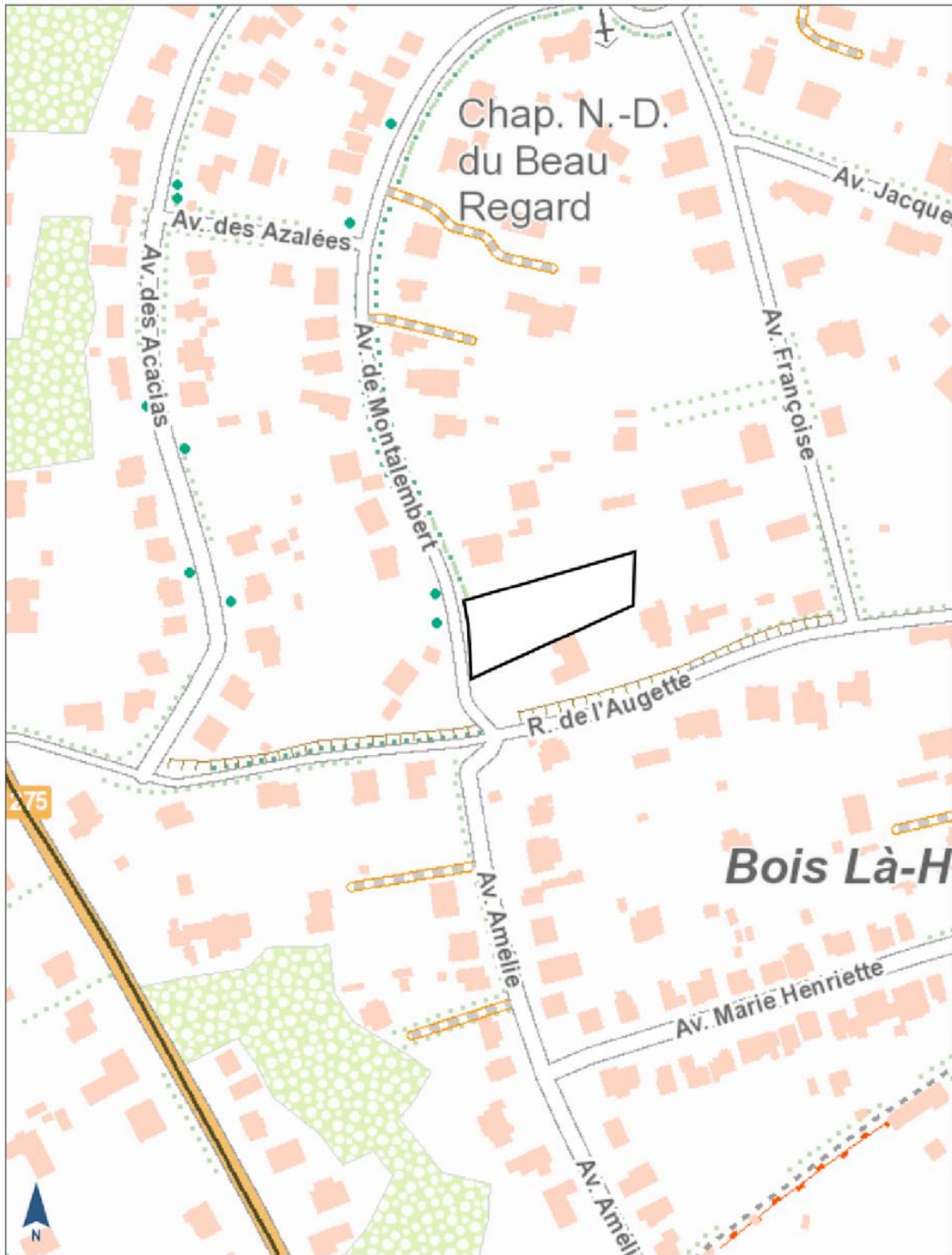
Maj. Ph. FILLEUL
Commandant de la zone de
secours du Brabant wallon





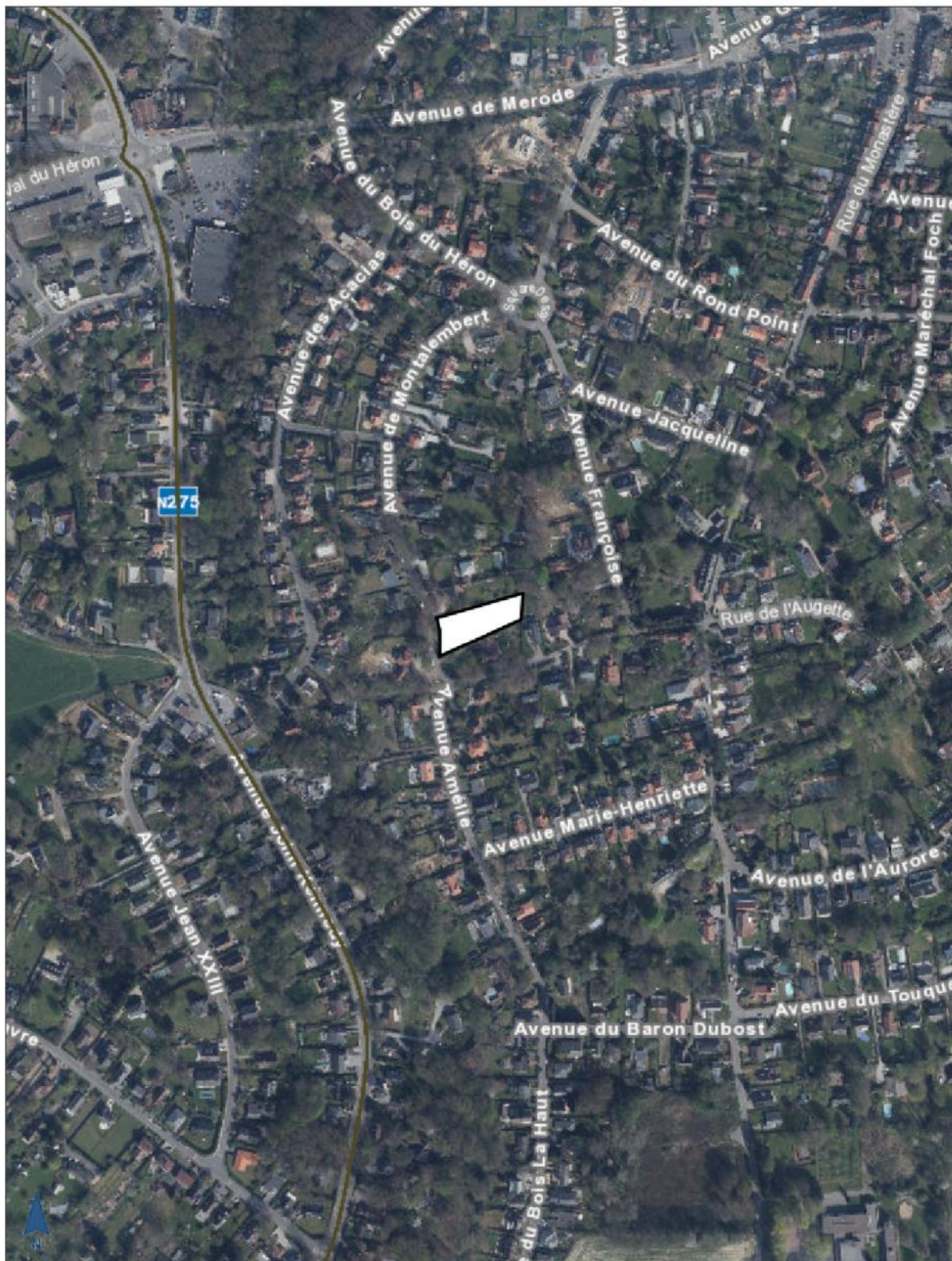
Géoportail de la Wallonie

PROCEDURE VOIRIE - schéma général du réseau voirie



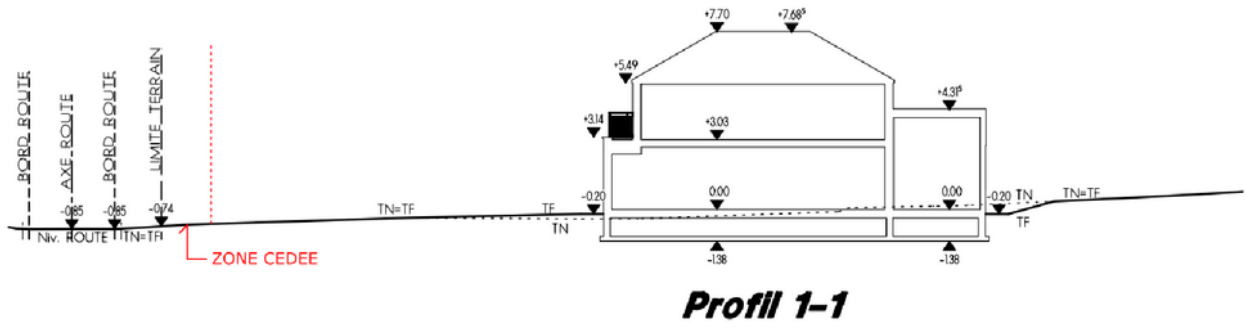


Géoportail de la Wallonie



PERMIS D'URBANISME de M. & Mme CLANCY - NICOLAOU

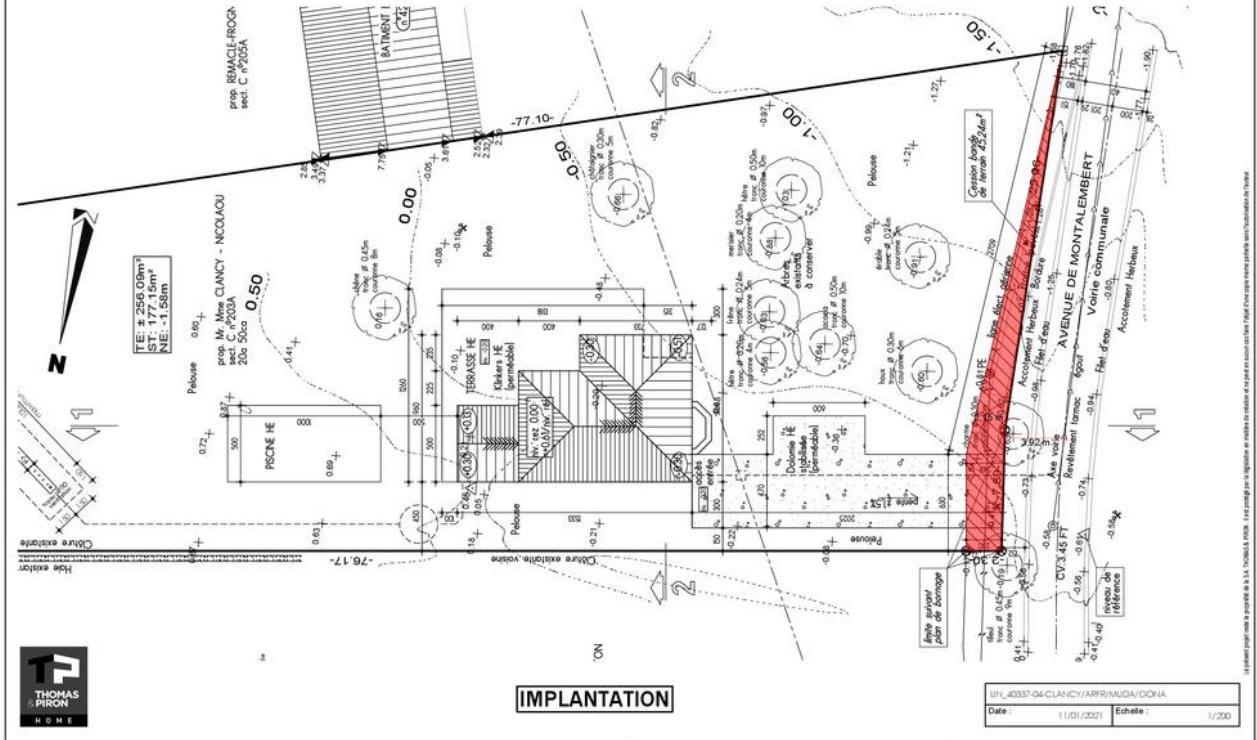
PROCEDURE VOIRIE - profil en travers



LIN_40337-04-CLANCY/ARFR/MUDA/GONA		
Date :	11/01/2021	Echelle : 1/200

PERMIS D'URBANISME de M. & Mme CLANCY - NICOLAOU

PROCEDURE VOIRIE - plan de delimitation



PROCES - VERBAL DE BORNAGE

L'an deux mill vingt, le deux octobre,

le soussigné, **Vincent COOLET** Géomètre - Expert, légalement admis, en cette qualité, assermenté près le Tribunal de Première Instance siéant à Charleroi, et inscrit sous le n°5160/040754 au tableau tenu par le Conseil fédéral des Géomètres-Experts, dont les bureaux sont situés 29, rue de la Station à 1360 Perwez, (td : 0475/5903975)

Agissant à la requête de

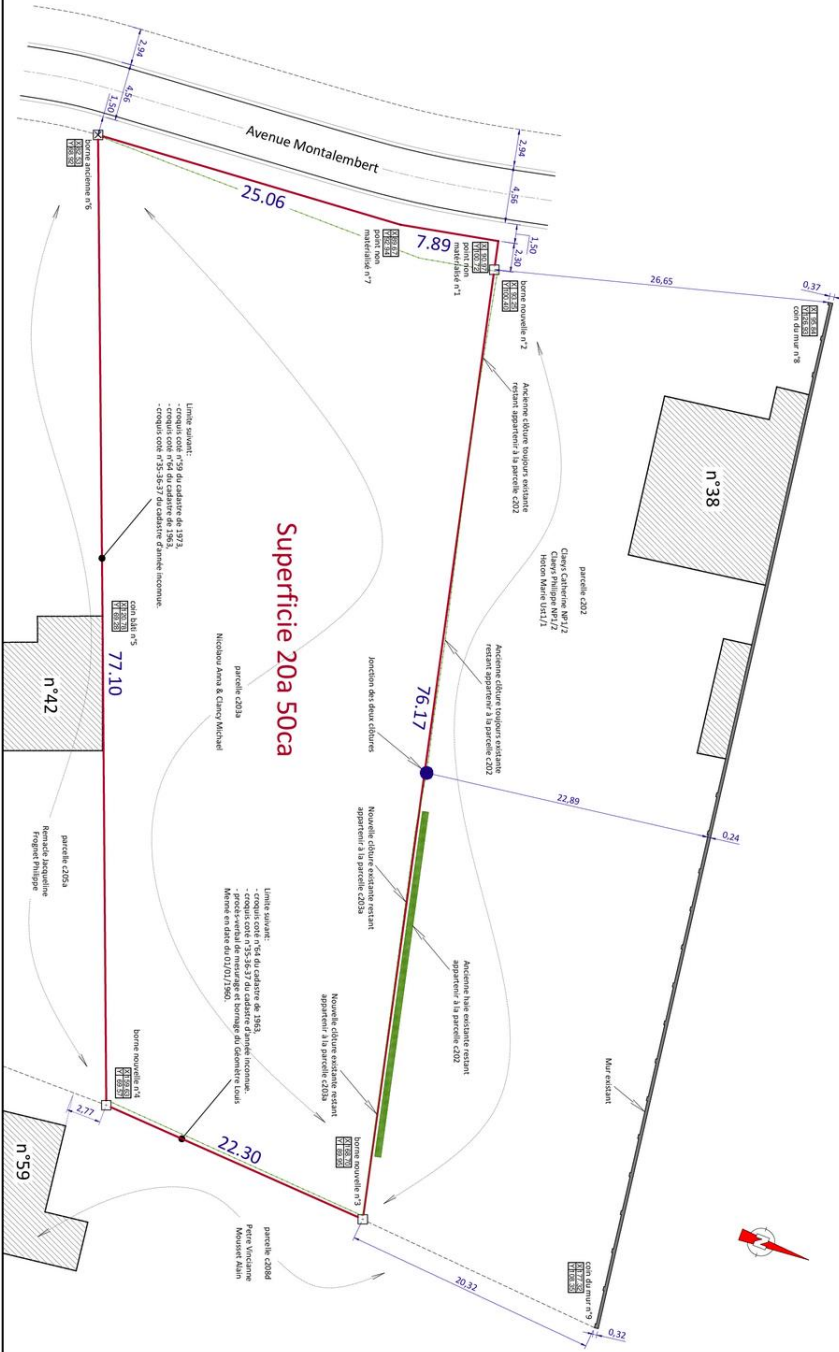
Mr Camy Michael & Mme Nicolau Anna, demeurants avenue du Touquet 1 à 1330 Rixensart

Déclare avoir procédé au bornage de leur propriété sise sur RIXENSART (1ère Division), section C, numéro 203A.

Documents consultés:

- Le croquis coté du cadastre n°59 de 1973,
- le croquis coté du cadastre n°64 de 1963,
- les croquis cotés du cadastre n°35, 36 et 37 d'année inconnue,
- le procès-verbal de mesurage et bornage du Géomètre Louis Menant en date du 01/02/1960.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de bornage, à la date que dessus, pour valoir ce que de droit et de besoin.



Echelle: 1/50 - Dossier n°2020-406

COURRIER

Justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Our-Paliseul, le 29 janvier 2021

CONCERNE : procédure voirie visant l'article 11 du décret voirie du 6 février 2014
Avenue Montalembert à 1330 Rixensart – cadastre : 1 C 203A

Nous avons l'honneur de solliciter l'approbation du Conseil communal sur la cession de terrain suivant une situation existante de fait concernée par l'exécution de travaux de voirie par la commune (élargissement trottoir), à l'avant de notre propriété sise Avenue de Montalembert (entre #38 et #42).

Cette « modification » de voirie vous est proposée après concertation avec le service communal de l'Urbanisme, dans le cadre l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'une habitation unifamiliale à l'adresse précitée.

À l'appui de cette demande, vous trouverez ci-joints :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrira le projet ;
- le réseau routiers régionaux
- le plan de délimitation de la zone cédée (situation existante avec projet de construction) ;
- le plan de profil
- le plan de bornage de la parcelle ;

Justification de la demande cession d'une partie de terrain suivant situation existante de fait :

- Des travaux de de voirie ont été exécutés par la commune sur le terrain des propriétaires et une clôture montre également la délimitation nouvelle de la parcelle. Afin de régulariser la situation existante de fait, une procédure voirie est prévue pour acter la cession de la partie de terrain d'une superficie de 45,24m² (déjà occupée par la commune)

Veillez agréer Madame et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

François ARNOULD
Architecte



SERVICE MOBILITÉ

5. Avenue de l'Avenir - Sécurisation du carrefour de la rue de la Ferme - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant que des problèmes de visibilité ont été rapportés à l'administration communale, dus à des véhicules stationnés trop près du carrefour formé par l'avenue de l'Avenir et la rue de la Ferme ;

Considérant que, suite à une vérification faite sur place, le stationnement à l'approche du carrefour obstrue effectivement la visibilité pour les usagers venant de la rue de la Ferme et voulant s'engager dans l'avenue de l'Avenir ;

Considérant que le fait qu'ils bénéficient de la priorité de droite ne diminue pas le sentiment d'insécurité créé par cette situation ;

Considérant que les véhicules stationnés couvrent, de surcroît, tout ou partie du marquage de rappel de la priorité de droite ;

Considérant que les mesures suivantes sont dès lors proposées :

- Interdire le stationnement entre le n°24 de l'avenue de l'Avenir et le carrefour avec la rue de la Ferme ;
- Installer un potelet surmonté d'un signal D1 pour sécuriser le SUL ;
- Installer deux potelets en bordure de trottoir, face au potelet D1, afin de réduire l'espace en évitant tout empiètement du trottoir ;

Considérant que l'aménagement aura un effet ralentisseur, en formant une chicane ;

Considérant que cela apportera de la sécurité au SUL, par la réduction des vitesses, mais également en rappelant aux automobilistes qu'un cycliste peut arriver en face ;

Considérant que cela sécurisera aussi la sortie de l'escalier menant au site de la ferme de Froidmont ;

Considérant que la modération du trafic à cet endroit est d'autant plus importante que cette rue fait à la fois partie du plan marche et du plan cyclable ;

Considérant que ces aménagements répondent à la fiche action « développer un maillage à mobilité douce » de l'objectif opérationnel « assurer une meilleure mobilité », du Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Vu la délibération du 17 mars 2021 du Collège communal décidant de marquer un accord pour la mise en place d'aménagements visant à sécuriser le carrefour de l'avenue de l'Avenir et de la rue de la Ferme ;

Vu le rapport du 22 mars 2021 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du Directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Madame JANS ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

Article 20

Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

Avenue de l'avenir, entre le n°24 et le carrefour de la rue de la Ferme

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux Départements cadre de vie/service mobilité, des infrastructures/service administratif, de la Démographie, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

6. Rue Jean-Baptiste Stouffs - Remplacement des signaux C3 et C33 par les signaux C1 et F19 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant que la rue Jean-Baptiste Stouffs est une voie de circulation locale dans le schéma de structure ;

Considérant qu'en octobre 2007, pour maintenir et faire respecter le sens de circulation dans le tronçon situé entre la rue Mahiermont et la rue du Couvent, tout en permettant le passage des véhicules de secours en sens inverse, le signal C3 avec panneau additionnel « exceptés véhicules de secours » a été mis en place ;

Considérant qu'à l'entrée de la rue, c'est le signal C33, qui interdit de faire demi-tour, qui a été placé ;

Considérant que cette particularité était préconisée par le SPW en son temps ;

Considérant que cette signalisation est mise en place faute d'alternative, mais il est régulièrement rapporté que celle-ci n'est pas bien comprise par certains usagers et dès lors pas bien respectée ;

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2020, une modification du Code de la Route, permet aux véhicules prioritaires, dans le cadre d'une mission urgente, de pouvoir déroger à certaines règles de circulation, notamment de pouvoir franchir un signal C1 ;

Considérant que dès lors, les signaux C3 et C33 de la rue Jean-Baptiste Stouffs peuvent être remplacés par les signaux C1 et F19, soit la signalisation adéquate pour un sens unique ;

Considérant qu'il n'est pas prévu que le sens unique puisse être emprunté dans les deux sens par les cyclistes, du moins dans un premier temps ;

Considérant que pour que ce soit possible avec une sécurité suffisante pour les cyclistes, il serait nécessaire de mettre la rue en zone résidentielle (20 km/h), au vu de son étroitesse et de sa sinuosité ;

Considérant qu'avec cette mesure, le stationnement n'est plus autorisé en voirie qu'à quelques endroits définis ;

Considérant qu'il s'agit d'une contrainte pour les habitants qui doit être évaluée, avant de pouvoir mettre en place la zone résidentielle ;

Vu la délibération du 17 mars 2021 du Collège communal décidant de marquer un accord pour le remplacement des signaux C3 et C33 par les signaux C1 et F19 dans la rue Jean-Baptiste Stouffs ;

Vu le rapport du 22 mars 2021 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du Directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Madame JANS ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

Article 1

a) Il est interdit à tout conducteur de circuler sur la voie ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué :

Rue Jean-Baptiste Stouffs, entre la rue Mahiermont et la rue du Couvent.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux Départements cadre de vie/service mobilité, des infrastructures/service administratif, de la Démographie, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

SERVICE BÂTIMENTS

7. Local pour les Aînés - Marché public de travaux relatif à la réhabilitation et à la rénovation d'un ancien commerce sis rue des Ateliers, 19A - Choix de procédure de passation et fixation des conditions du marché - Adoption du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 § 1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover et de réhabiliter un ancien commerce, récemment acquis par la Commune, sis rue des Ateliers, 19A à 1332 Genval, sur le site des anciennes Papeteries en vue d'y installer des locaux pour les Aînés ;

Vu le cahier spécial des charges 2021/12 T 18B103 pour les travaux en question ;

Considérant que ce marché est estimé à 184.120,- € TVAC ;

Considérant, qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un montant de 150.000,- est inscrit à l'exercice 2021 du budget extraordinaire à l'article 83410/724-60/2018AI01 ;

Considérant qu'il a lieu de prévoir un budget complémentaire de 35.000,- € à une prochaine modification budgétaire ;

Entendu les exposés de Monsieur GHOBERT, de Monsieur PIRART, membre du Collège ayant les Aînés dans ses attributions ainsi que l'intervention de Monsieur KINSELLA ;

Entendu l'amendement proposé par Monsieur PIRART de changer la pondération du critère d'adjudication se trouvant à la page 13 du cahier des charges à savoir le "prix : /60", la "qualité technique des produits proposés : /20" et le "délai d'exécution : /20" en "prix : /50", "qualité technique : /30" et "délai d'exécution : /20" ;

Entendu l'exposé de Monsieur KINSELLA qui tient à justifier son abstention de la manière suivante :
" *Les conditions d'adjudication du présent cahier des charges prévoient au point II.12 uniquement le prix pour 60 %, la qualité technique des produits proposés pour 20 %, et le délai d'exécution pour 20 %.*

Pour rencontrer les objectifs de la Convention des Maires d'atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction de 40% des émissions de CO2 à l'horizon 2030, chaque petit geste compte. Il existe par exemple des enduits, des peintures, des systèmes de ventilation et climatisation double flux à échangeur de chaleur, des matériaux d'isolation, des types de vitrages plus écologiques et/ou

plus performants dont le prix d'achat, souvent un peu plus élevé, est compensé par les bénéfices en termes d'impact à long terme. Si certains fournisseurs peuvent nous proposer des matériaux ou techniques plus durables (qu'on ne connaît éventuellement pas encore, une pondération permettrait de leur accorder un bonus). Et si personne n'en fait, chaque soumissionnaire est sur pied d'égalité. Notre groupe Ecolo insiste donc pour qu'un critère de pondération lié à la durabilité soit explicitement mentionné dans chaque cahier des charges émis par la commune, donnant ainsi l'exemple d'un changement de paradigme pour tous les marchés, qu'ils soient publics ou privés." ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/04/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé 2021/040" du Directeur financier remis en date du 15/04/2021,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur KINSELLA), d'approuver l'amendement proposé.

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 2 :

de choisir, comme mode de passation du marché 021/12T 18B103 relatif aux travaux de rénovation et de réhabilitation d'un ancien commerce aux papeteries de Genval la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 :

d'adopter le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatif.

Article 4 :

de prévoir un complément budgétaire de 35.000,- € TVAC à la prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département de la cohésion sociale, au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département des infrastructures/service bâtiments et au Directeur financier.

SERVICE VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETÉ PUBLIQUE

8. Eclairage public - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Estimation budgétaire exercice 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en matière d'éclairage public ;

Considérant la convention présentée par ORES Assets ayant pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme de modernisation de l'éclairage public interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ;

Vu sa délibération du 19/12/2019 marquant son accord sur la convention-cadre entre l'intercommunale ORES Assets SCRL et la Commune et sur la modalité de financement de l'opération par la Commune ;

Considérant que la Commune a décidé de ne pas opter pour un financement par ORES Assets, les sommes dues et dépassant le montant, qui peut être effectivement déduit du coût de remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre de l'Obligation de Service Public (OSP), seront payées par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné ;

Considérant les plans présentés par Ores concernant le phasage pour l'exercice 2021 ;

Considérant que de manière générale le choix du matériel de la Commune, sur base des recommandations de notre Plan Lumière, se porte sur le modèle TECEO pour les axes routiers et le modèle ELYXE pour les lieux de caractère, places, routes en pavés et les lieux déjà pourvus de luminaire de style ;

Considérant que le choix de la Commune relatif à la couleur des mâts et des crosses, sur base de recommandation de notre Plan Lumière, se porte sur le brun texturé "aczo 900" (standard type "chaleureux");

Considérant que la tonalité de couleur pour le phasage relatif à l'exercice 2021 sera de maximum 3000 K avec atténuation automatique (50 % de 22h00 à 6h00h) ;

Considérant qu'une estimation budgétaire pour l'exercice 2021 a été établie par ORES Assets, pour un montant de 159.010,85 € TVAC et prévoyant le remplacement de 418 points lumineux par du matériel moins énergivore ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 426/732-60 2019EP03 "Éclairage public : E-lumin AGW 14/09/2017 part communale" du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 à concurrence de 140.000 € sont insuffisants et devront dès lors être complétés par voie de modification budgétaire ;

Entendu les exposés de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'énergie, de Messieurs les Echevins REMUE et GARNY ainsi que les interventions de Madame PETIBERGHEIN et de Messieurs CHATELLE et BENNERT ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/04/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé 2021/041" du Directeur financier remis en date du 15/04/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver l'estimation budgétaire d'un montant de 159.010,84 € TVAC du projet de modernisation de l'éclairage public pour l'exercice 2021 et relatif au remplacement de 418 points lumineux.

Article 2 :

d'approuver le choix du matériel, de la couleur des mâts et des crosses et de la tonalité de couleur proposé pour les dossiers relatifs à l'année 2021, tel que repris dans le formulaire " choix du matériel " joint en annexe.

Article 3 :

d'approuver le phasage proposé par Ores relatif à l'année 2021.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/Directeur financier et au Département des infrastructures/service voirie et administratif.

8. Eclairage public - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Estimation budgétaire exercice 2021 - Vote - Annexes

Formulaire à signer choix du matériel (Annexe 1/1, Page 1/1)

Formulaire à remplir par l'Administration Communale et à renvoyer à ORES Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

Administration Communale de Rixensart

Eclairage public – Remplacement Eclairage public dans le cadre de l'AGW OSP EP – Année 2021

Dossiers Cronos n° 365966-365954

Nous vous informons que pour les dossiers relatifs à l'Année 2021 ¹:

Notre choix de matériel sera :

Type de voirie	Nom du Modèle	RAL/Teinte
Rurale	TECEO	Brun texturé aczo 900 standard "chaleureux"
Urbanisée	TECEO	Idem
Lotissements/quartiers résidentiels	TECEO	Idem
Zones piétonnes et commerçantes <small>Lieux de caractère et déjà pourvus de luminaire de style, places, routes en pavés</small>	ELYXE	Idem
Venelle/sentier	TECEO	Idem

Les plans de phasage ont été validés et vous sont transmis pour accord ;

Document envoyé à ORES le/...../.....

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

.....

.....

¹ Cocher la (les) case(s) adéquate(s)

SERVICE COMPTABILITÉ

9. Ratification de dépenses urgentes 2021.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en l'absence d'arrêt de budget 2021, le conseil communal en séance du 16 décembre a voté deux douzièmes provisoires ;

Considérant qu'en séance du 27 janvier 2021, le budget 2021 a été adopté par le Conseil communal et que cette décision a été approuvée moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 11 mars 2021 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (les collèges des 17, 24 et 31 mars 2021) portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

	Nature	Montant	Art.budgétaire	Collège
1	URG BC 126 - Flower by S - fleurs Jubilaires 1ière partie - Protocole	600,00 €	76302/12402-48/ - /PROTO	17/03/2021
	Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
2	URG BC 129 - Colruyt - crémant pour paniers Jubilaires 1ière partie - Protocole	300,00 €	76302/12402-48/ - /PROTO	17/03/2021
	Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
3	URG BC 191 - Divers Fournisseurs - fournitures pour paniers Jubilaires 1ière partie - Protocole	400,00 €	76302/12402-48/ - /PROTO	17/03/2021
	Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
4	URG BC 192 - Molitor - chocolat pour paniers Jubilaires 1ière partie - Protocole	400,00 €	76302/12402-48/ - /PROTO	17/03/2021
	Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
5	Solde URG BC 180 - BPoste - distribution toutes-boîtes information vaccination - Communication	615,87 €	000119/124-48/ - /ADM	17/03/2021
	Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
6	URG BC 188/T34107 - Lovemat - pièces pour compresseur - Travaux (voiries)	576,46 €	421/744-51/ - / - 2021OUT1	17/03/2021
	Budget 2021 -> Extra non exécutoire			
7	Partie URG BC 189/T34108 -	4.521,72 €	400/724-60/ -02/ -	17/03/2021

	Chauffage Vercruyssen - boiler BP300, circulateur - Travaux		2021BAT1	
	Budget 2021 -> Extra non exécutoire			
8	Solde URG BC 189/T34108 - Chauffage Vercruyssen - boiler BP 300, circulateur - Travaux	308,20 €	400/724-60/ -02/ - 2021BAT1	17/03/2021
	Budget 2021 -> MB1/2021			
9	Facture 1054054 - Rexel - connectivité du préfab Charmettes - Travaux (D'Clic)	(539,76 €)	84020/12501-02/ - /DCLIC	17/03/2021
	Budget 2021 -> Paiement de la facture en MB1/2021 + art 60 (BC 55/T34034 déjà ratifié Conseil du 24/02/2021)			
10	Facture 210085 - Transports Vandamme - transport de sel par semi-remorque - Travaux (voiries)	(1.936,00 €)	421/140-12/ - /VOI	17/03/2021
	Buidget 2021 -> Paiement de la facture en MB1/2021 + art 60 (BC 91/T34054 déjà ratifié Conseil du 24/03/2021)			
11	Solde AER 200300032687 - SPW - taxe déversement eaux usées ex 2020 imp 2019 - Complexe Sportif	9.705,38 €	764/125-15/2019- 02	24/03/2021
	Dépassement budget prévu en 2019 reporté en 2020 -> MB1/2021 + art 60			
12	Solde Facture 6165329 - Sicli - contrat de maintenance 9 extincteurs 2020 - Travaux (Ec Maubroux)	15,08 €	72104/125- 06/2020-01/BAT	24/03/2021
	Dépassement budget prévu en 2020 -> MB1/2021 + art 60			
13	Facture 20701754 - Droits Quotidiens - affiliation annuelle au Juripack Acteur social 4 personnes 2021 - Service Social	695,00 €	832/331/01/ - 01/SOCI	24/03/2021
	Non prévu budget 2021 -> MB1/2021 + art 60			
14	Partie Facture annuelle 220280200 - Inbw - redevances eau Rue de la Bruyère 56 compteur perdu mais redevances dues - Eau	85,91 €	12470/125-15/ - /EAU	31/03/2021
	Budget 2021 -> non prévu au budget (il y a une NC de 80,01€) -> MB1/2021			
15	Facture MVER3 2020310166 - Politeia - code de la démocratie locale 2ième Ed 2020 - Juridique	895,98 €	104/123-19/2020- 03/ADMI	31/03/2021
	Plus de budget en 2020 -> MB1/2021			
16	Solde demande de paiement 58261 - Ag Insurance - assurance hospitalisation 2021 - Juridique (Personnel)	896,11 €	050/12402-08/ - /JURI	31/03/2021
	Dépassement budget 2021 -> MB1/2021			
17	Facture 2021/1509 - Ville d'Ottignies LLN - frais incinération décès 2020 - Etat-Civil	41,97 €	10410/122- 03/2020- /ETCV	31/03/2021
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2021			
18	Facture 2020/1519 - Ville d'Ottignies LLN - frais incinération décès 2020 - Etat-Civil	209,85 €	10410/122- 03/2020- /ETCV	31/03/2021
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2021			
19	Facture 2020/1511 - Ville d'Ottignies LLN - frais incinération décès 2020 -	41,97 €	10410/122- 03/2020- /ETCV	31/03/2021

	Etat-Civil			
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2021			
20	Invitation à payer 08/03/2021 - Ville de Wavre - frais incinération décès 2020 - Etat-Civil	37,07 €	10410/122-03/2020- /ETCV	31/03/2021
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2021			
21	Invitation à payer 08/03/2021 - Ville de Wavre - frais incinération décès 2020 - Etat-Civil	37,07 €	10410/122-03/2020- /ETCV	31/03/2021
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2021			
22	Facture INV/2019/0706 - Alsec - contrat entretien alarme 11/2019 -> 11/2020 - Académie	337,79 €	734/125-06/2019-03	31/03/2021
	Budget non reporté 2020 (et en dépassement) -> MB1/2021			
23	Solde Facture 2117010751 - Wolters Kluwer - bibliothèque Jura Droit administratif 04/2021 -> 03/2022 - Juridique	40,00 €	10450/123-19/ - /JURI	31/03/2021
	Dépassement budget 2021 -> MB1/2021 + art 60			
	Total général	20.761,43 €		

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département des finances et au Directeur financier.

DIRECTEUR FINANCIER

10. Fabrique d'église Saint-Sixte - Compte 2020 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 12 mars 2021, transmise à l'Autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église Saint-Sixte arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19 mars 2021, réceptionnée en date du 21 mars 2021 par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte au montant de 7.018,74 € et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mars 2021;

Considérant les différentes vérifications effectuées par le service des finances établissant la complétude des éléments transmis ainsi que la cohérence comptable du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Sixte au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le dossier transmis comprend un ajustement budgétaire interne approuvé par le Conseil de Fabrique le 12 mars 2021 visant la répartition des crédits budgétaires au sein du chapitre II « dépenses ordinaires » ;

Considérant que le fait de voter ledit ajustement budgétaire en même temps que l'approbation du compte n'a que peu d'intérêt en ce qui concerne la gestion budgétaire et ne sert qu'à couvrir des dépassements de crédits parfois conséquents par la diminution d'autres crédits non utilisés ;

Considérant que le compte se clôture avec un excédent de 1.148,14 € ;

Considérant que le compte tel que proposé est conforme à la loi ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des cultes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/038" du Directeur financier remis en date du 12/04/2021,

Par 23 voix pour et 2 abstentions (Madame LAMBELIN et Monsieur CHATELLE) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

Le compte de la Fabrique d'église Saint-Sixte pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 mars 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	32.785,45 €
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	7.539,45 €
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont l'excédent du compte précédent	7.539,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.018,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.158,02 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
-dont un déficit comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	40.324,90 €

Dépenses totales	39.176,76 €
Résultat comptable	1.148,14 €

L'attention des dirigeants de la Fabrique d'église est toutefois attirée sur le fait que la réalisation d'un ajustement budgétaire approuvé en même temps que le compte ne présente aucun intérêt en tant qu'outil de gestion alors que son intérêt est de permettre de réaliser en cours d'année une adaptation de la répartition des crédits avec un formalisme réduit par rapport à une modification budgétaire "classique".

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Sixte et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- la Fabrique d'église Saint-Sixte ;
- l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

11. Budget communal 2021 - Réformation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2021 arrêtant le budget de la Commune de Rixensart pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier du 11 mars 2021 informant le Collège communal de l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux le 11 mars 2021, réformant le budget communal de Rixensart pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget communal réformé se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes Exercice propre	33.592.908,04 €	10.813.491,68 €
Dépenses Exercice propre	33.592.908,04 €	14.090.328,50 €
Résultat Exercice propre	0,00 €	-3.276.836,82 €
Recettes Exercices antérieurs	4.702.295,32 €	0,00 €
Exercices antérieurs Dépenses	599.330,05 €	0,00 €
Résultat Exercices antérieurs	4.102.965,27 €	0,00 €
Recettes Prélèvements	0,00 €	3.276.836,82 €
Dépenses Prélèvements	1.100.000,00 €	0,00 €
Résultat Prélèvements	-1.100.000,00 €	3.276.836,82 €
Recettes globales	38.295.203,36 €	14.090.328,50 €
Dépenses globales	35.292.238,09 €	14.090.328,50 €
Résultat global	3.002.965,27 €	0,00 €

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de l'arrêté pris le 11 mars 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, réformant le budget communal de Rixensart pour l'exercice 2021.

12. Régie foncière - Budget de l'exercice 2021 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement l'article L1122-30 et les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux Régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement le § 3 relatif aux budgets des régies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2021 arrêtant le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 10 mars 2021, et notifié le 12 mars 2021 approuvant le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Recettes 1.052.725,00 €

Dépenses 1.052.725,00 €

Dotation communale 207.000,00 €

Investissements :

Recettes 255.000,00 €

Dépenses 255.000,00 €

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de l'arrêté pris le 10 mars 2021, par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2021.

SERVICE ENSEIGNEMENT

13. Enseignement communal - Création d'un demi emploi d'institutrice maternelle - Ecoles communales - Section Maubroux- Ratification.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2020-2021, et notamment au 8 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de ratifier la création au 8 mars 2021, d'un demi emploi d'institutrice maternelle à l'école communale de Maubroux qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et subventionné jusqu'au 30 juin 2021, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, décidée par le Collège communal en sa séance du 24 mars 2021.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'enseignement, des bibliothèques/service enseignement et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

14. Enseignement communal - Création d'un demi emploi d'institutrice maternelle et de 2/26^{èmes} de psychomotricité - Ecoles communales - Section Genval - Ratification.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2020-2021, et notamment au 8 mars 2021 ;

Considérant que chaque emploi temps plein en maternelle génère également 2/26^{èmes} de psychomotricité pour la nouvelle classe créée;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de ratifier la création, au 8 mars 2021, d'un demi emploi d'institutrice maternelle et 2/26^{èmes} de psychomotricité à l'école communale de Genval qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et subventionné jusqu'au 30 juin 2021, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, décidée par le Collège communal en sa séance du 24 mars 2021.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'enseignement, des bibliothèques/service enseignement et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

SERVICE JURIDIQUE ASSURANCES / PRÉVENTION ET PETITES AUTORISATIONS

15. Utilisation de caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert - Autorisation préalable de principe demandée par la Zone de police "La Mazerine" - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, notamment ses articles 25/1 et 25/4 ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de police "La Mazerine" du 27 avril 2017 adoptant le cahier spécial des charges n° 2017/02 relatif à l'acquisition de caméras de surveillance pour la Zone de police, s'agissant d'un marché stock conjoint de fourniture, et décidant de conclure le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2017 adoptant la même décision ;

Vu la délibération du Collège de police du 21 décembre 2017 attribuant le marché à la firme SERIS TECHNOLOGY ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2017 adoptant la même décision ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2018 remettant un avis favorable sur les emplacements retenus pour la pose de caméras de surveillance fixes dans les lieux ouverts à Rixensart ;

Considérant que cette délibération a autorisé la pose de six caméras fixes dans les lieux ouverts suivants :

- sur la façade de la banque ING, rue du Monastère ;

- sur la façade de la banque Belfius, rue Robert Boisacq 8 ;
- sur l'immeuble sis à l'angle de la rue Aviateur Huens et de la rue de la Gare (dalle de la gare de Rixensart) ;
- sur le poteau ORES sis à l'angle de l'établissement "la Clef de verre" (gare de Genval) ;
- sur le poteau ORES sis à hauteur des numéros 304 et 306 de l'Avenue Albert 1^{er} ;
- sur le poteau ORES sis rue de la Hulpe, face à la rue de l'Eglise Saint-André ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2018 remettant un avis favorable sur l'emplacement retenu pour la pose d'une caméra de surveillance fixe dans un lieu ouvert à Rixensart ;

Considérant que cette délibération a autorisé la pose d'une caméra fixe dans le lieu ouvert suivant :

- sur la façade de l'immeuble sis à l'angle de la rue de Rixensart et de l'Avenue Albert 1^{er} (papeteries de Genval) ;

Considérant que ces deux dernières délibérations ont été adoptées sur la base de l'article 5, §2 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Considérant que la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, telle que modifiée par la loi du 21 mars 2018 qui y insère une section consacrée à "l'utilisation visible de caméras", dispose notamment:
"Article 25/1

[...]

§2. *Les dispositions de la présente section sont applicables aux services de police lorsqu'ils ont accès en temps réel aux images de caméras de surveillance installés par d'autres responsable du traitement, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance [...]*

Article 25/4

§1^{er} *Un service de police peut [...] utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, §2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe :*

1° du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police [...]

§2. *Pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente visée au paragraphe 1^{er} par :*

1° le chef de corps, lorsqu'il s'agit d'une zone de police [...]

La demande d'autorisation visée à l'alinéa 1^{er} précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs [...]

§4. *Toute décision d'autorisation visée au paragraphe 1^{er} est portée à la connaissance du procureur du Roi [...]*

L'autorisation visée au paragraphe 1^{er} fait l'objet d'une publicité lorsqu'elle concerne des missions de police administrative.

[...]"

Considérant la demande introduite par le Chef de Corps de la Zone de police "La Mazerine" jointe au dossier ;

Considérant que l'objet de cette demande n'est pas d'installer de nouvelles caméras de surveillance, mais bien de faire usage des caméras déjà installées par la Commune ;

Considérant que cette demande est conforme au prescrit de l'article 25/4, §2 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police en ce qu'elle :

- fixe les finalités pour lesquelles les caméras sont utilisées ;
- précise que les caméras pour lesquelles l'autorisation est demandée sont des caméras fixes ;
- renvoie à l'analyse d'impact, jointe au dossier, quant aux lieux auxquels ces caméras sont installées ;
- renvoie à l'analyse d'impact, jointe au dossier, quant aux modalités d'utilisation des caméras ;

Considérant que cette demande est accompagnée d'une analyse d'impact et de risques quant à la protection de la vie privée réalisée le 11 janvier 2021 par la déléguée à la protection des données de la Zone de police "La Mazerine" ;

Considérant que cette analyse d'impact et de risques examine minutieusement :

- l'emplacement des caméras utilisées ;
- l'identité du responsable du traitement, à savoir la Zone de police "La Mazerine" ;
- la légitimité du traitement (dans le cas présent, les bases légales qui justifient le traitement de données) ;
- les données traitées et leurs supports de collecte, d'enregistrement, et de consultation ;
- la proportionnalité du traitement ;
- l'exactitude des données collectées et enregistrées ;
- la durée de conservation des données ;
- le respect des droits des personnes concernées par le traitement ;
- la sécurité du traitement de données, notamment en ce qui concerne le niveau de la sensibilisation du personnel et les mesures techniques et organisationnelles visant à limiter les risques de fuites et d'atteinte à l'intégrité des données ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'opinion de la déléguée à la protection des données est favorable tout en soulevant des points à améliorer ;

Considérant que, au vu du résultat de cette analyse, rien ne s'oppose à ce que la Commune autorise la Zone de police "La Mazerine" à utiliser les caméras placées par la Commune ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Monsieur CHATELLE ;

Entendu Madame HONHON qui tient à justifier le vote de son groupe comme ci-après : *" Notre groupe Ecolo souligne, de manière générale, la nécessité de prudence quant à l'adoption de toute décision relative à la pose et au visionnage de caméras sur les lieux publics et ce, au vu de l'ingérence de ce type de mesures en termes de respect de la vie privée. Notre groupe Ecolo souhaite également privilégier l'adoption de mesures préventives à de telles mesures sécuritaires. Suite à l'examen de la proposition, l'étude d'impact en termes de protection des données et l'opinion de la déléguée à la protection des données, notre groupe souligne l'importance de certaines recommandations formulées par la déléguée à la protection des données telles que l'adaptation du ROI afin d'introduire les mesures protectrices de droit et les finalités de ce traitement, la tenue d'un journal et l'adoption d'une directive interne encadrant l'usage de ces images. Enfin une formation pour les membres du personnel devant avoir accès au visionnage des images. Notre groupe estime essentiel de répondre à ces recommandations avant de donner notre accord sur le principe d'utilisation de caméras de surveillance par la zone de police. En raison de nos réserves sur le principe mais également l'absence d'informations quant à la prise en considération préalable des recommandations de la déléguée à la protection des données, notre groupe Ecolo s'oppose à ce point. "* ;

Par 18 voix pour et 7 voix contre (Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, RIGO, Messieurs LAUWERS, CHATELLE, DARMSTAEDTER et KINSELLA); DECIDE :

Article 1^{er} :

D'octroyer à la Zone de police "La Mazerine" l'autorisation préalable de principe pour l'utilisation des caméras placées par la Commune, telle que visée par l'article 25/4 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la zone de police "La Mazerine", ainsi qu'au Département de l'administration générale/service juridique.

**SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE ET GESTION DE PROJETS
D'ÉCHEVINATS/FESTIVITÉS**

16. Culture - Centre culturel du Brabant wallon - Contrat-programme 2022-2026 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale, de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret du 21 novembre 2013 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Rixensart à l'asbl Centre Culturel du Brabant wallon (ci-après dénommé « CCBW ») ;

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le CCBW ;

Vu la délibération du Conseil communal procédant à la désignation de deux représentants communaux à l'Assemblée générale du CCBW, à savoir :

- Monsieur Julien GHOBERT
- Madame Anne-Françoise JANS ;

Vu la lettre datée du 24 novembre 2020 et réceptionnée le 11 décembre 2020, du CCBW nous transmettant son contrat-programme 2022-2026, sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes à son action ;

Considérant que l'action du CCBW, s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial, et assure des missions utiles à l'ensemble de la population ; que l'appui des 27 communes, dont celle de la commune de Rixensart, est indispensable à la pertinence de l'action supracommunale menée par le CCBW ;

Considérant dès lors que les communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants, et à octroyer une subvention annuelle ;

Vu le contrat-programme 2022-2026 du CCBW, adopté par l'Assemblée générale de l'association en date du 21 septembre 2020, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation ;

Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :

- Informer, questionner, débattre, réfléchir le monde actuel
- Favoriser l'expression du sensible

- Encourager la rencontre, le lien social, la cohésion sociale, la solidarité, l'inclusion, le vivre-ensemble
- Expérimenter, encourager les alternatives
- Faciliter l'accès à la culture par, pour et avec tous ;

Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 0,10 € par habitant ; que ce soutien ne tient pas compte des nouveaux enjeux et actions additionnelles du CCBW dans le cadre du contrat-programme 2022-2026;

La proposition du CCBW est de doubler le subside et de passer, pour l'exercice 2022, de 0,10 euro/hab à 0,20 euro/hab afin de compenser partiellement la diminution de subsides octroyés par la Province et de maintenir la parité avec les subsides de la FWB ;

Considérant que le crédit de 2.250 € inscrit à l'article budgétaire 77002/332-01/-/SUBS du budget 2021 devra être revu pour l'exercice 2022 en fonction du chiffre de population pris en considération pour le calcul de ladite cotisation ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de la culture ainsi que l'intervention de Monsieur LAUWERS ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **26/03/2021**,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de marquer un accord de principe au projet d'action culturelle du contrat-programme 2022-2026 de l'asbl Centre culturel du Brabant wallon dont le siège est sis rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Etienne.

Article 2 :

de marquer un accord de principe sur la majoration, à partir de l'exercice 2022, de l'intervention communale au montant de 0,20 € par habitant durant la période couverte par le Contrat-programme 2022-2026 pour l'accompagnement spécifique qui sera fourni par l'association à la commune pour le développement/dynamisation de sa politique culturelle.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au CCBW asbl, au Département des finances ainsi qu'au Directeur financier.

POINTS DES CONSEILLERS

17. Demande de Monsieur BENNERT - Travaux d'aménagement RER.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur BENNERT reçoit la parole comme suite à son mail du 17 avril 2021 dont il donne lecture :

"

Les travaux de préparation du RER progressent heureusement : des aiguillages ont été placés le mois passé pour permettre les changements de voie entre les trains « lents » et les trains plus rapides à hauteur d'Ottignies - LLN.

Nous sommes ravis de voir que les travaux d'installation des ascenseurs ont lieu actuellement à la gare de Rixensart. De même des travaux aux quais ont lieu actuellement à Genval.

Pendant l'hiver, nous sommes promenés notamment à Ottignies à différents endroits impactés par les travaux du RER (Profondsart, Buston - Limelette, rue de Renivaux, Bois des Rêves). Des travaux d'aménagement ont été réalisés.

Aux abords de ceux-ci, des plantations ont été faites qui habillent progressivement les constructions ferroviaires bétonnées. Des plantations ont été réalisées à La Hulpe et à Profondsart. A ces endroits, des treillis métalliques ont été installés permettant aux plantes grimpantes de se développer. C'est également le cas aux abords du pont de Groenendael avec aussi l'aménagement d'une belle passerelle cyclable qui enjambe le pont.

Le long de la traversée de Rixensart-Genval, vu du chemin de fer principalement, les murs sont tagués à peu près partout. Jusqu'à présent aucune plantation n'a été effectuée dans les bacs des murs qui étaient prévus pour être « verdurisés ».

Nous nous rappelons bien des images montrées au public lors du lancement du projet début 2000 lors d'une projection organisée dans la salle Martin Luther King présidée par le Bourgmestre Jean Vanderbecken.

Le Ravel « Wawa » entre la gare et l'avenue Princesse Paola est vraiment basique, non entretenu et non éclairé. Le fléchage est absent. Ce sentier est même dangereux car 2 vélos doivent ralentir pour se croiser.

De la même manière, les abords de l'ancienne gare (l'ancien quai en graviers rouges) ne sont plus entretenus. Tout cela donne une triste image de Rixensart alors que l'ancienne gare blanche est jolie et typique des réalisations de l'époque.

Cela ressemble à un terrain vague alors que la zone pourrait par exemple être simplement régulièrement fauchée...

Depuis 2 ans, des tags sont apparus sur le pont du pèlerin ainsi qu'au tunnel de la rue de Froidmont. Il serait bon d'intervenir avant que le revêtement du pont ne soit entièrement souillé.

Voici nos questions :

- 1.- La commune a-t-elle écrit à la SNCB-Tuc Rail pour leur demander de tenir leurs engagements concernant la verdurisation des installations en béton ?
- 2.- Quelle est la réponse de la SNCB à ce sujet ?
- 3.- Les jardinières en béton peuvent-elles être laissées à l'abandon comme cela avec des arbustes qui y poussent de manière non contrôlée ?
- 4.- Comment la commune pourrait-elle améliorer les abords de l'ancienne gare et le « Ravel » ?
- 5.- Outre les négociations avec la SNCB, ne pouvez-vous pas trouver d'autres solutions ?

Nous pensons aux aides pour réaliser des couloirs écologiques, pour le développement des pistes cyclables, aux initiatives pour replanter des arbres, développer des jardins partagés...

- 6. Qui est chargé de l'entretien et de la maintenance des ouvrages d'arts (Pont et Tunnel) pour lutter notamment contre les tags ?

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à ce dossier. Nous sommes à votre disposition pour aller voir sur site et en parler."

Monsieur GARNY répond à l'intervenant de la manière suivante :

" La commune a régulièrement écrit à la SNCB / TUC Rail malheureusement pas toujours avec succès.

Au niveau de la SNCB les réponses consistent en de nombreuses promesses sans être nécessairement suivies d'effet...

Les jardinières ne sont pas la priorité de la SNCB.

En ce qui concerne l'amélioration des abords de l'ancienne gare, la partie communale est correcte.

Le reste relève encore une fois de la SNCB. Des améliorations de la partie communale seront sans doute encore apportées après les travaux de l'ancien « Hôtel de l'Yser » et de l'ancien « Chalet ».

L'aménagement des pistes cyclables suivront les priorités du plan cyclable.

L'entretien des ouvrages, présence de tags, ... relèvent également de la compétence de la SNCB."

18. Demande de Monsieur DARMSTAEDTER - Marché de Genval : Proposition d'amélioration.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,
Monsieur DARMSTAEDTER prend la parole comme suite à son mail du 19 avril 2021 dont il donne lecture :

Le Marché de Genval a lieu tous les dimanches matin sur la place Jean Vanderbecken.

Il occupe toute la zone de parking de la place et l'entrée et la sortie, en temps de COVID se fait du côté du magasin CASA



La rue Balatum borde le marché. Les automobilistes y accèdent depuis la N275 ou depuis la rue des Ateliers.
Il y a un accès au parking sous-terrain au milieu, et un autre à hauteur des camions (flèches bleues sur la photo)

Il y a 2 zones de parking (en mauve) de 8 et 7+1 (Handicapé) places.



Une partie de la place Jean Vanderbecken est piétonne et la jonction le long de la Lasne entre la rue Balatum et le square des papeteries est aussi piétonnier (en vert sur la photo).
Mais, il y a la rue Balatum qui longe le marché et sépare la partie piétonne en deux. Le trafic n'est pas intense, mais il existe et rend moins agréable les abords du marché.

De plus, il y a des commerces horeca du côté des papeteries qui sont séparés du marché par cette voirie, ce qui diminue leur attractivité.

La proposition serait donc d'agrandir la zone piétonne, le temps du marché, afin de reconnecter ces différentes zones ensemble.



Proposition: – Fermer une partie de la rue Balatum à la circulation motorisée:

Entre le croisement avec la rue des Ateliers à l'Ouest et à l'entrée du parking sous-terrain à l'Est.

Pourquoi? Afin de faire la jonction entre les 2 parties piétonnes, pour ajouter de la convivialité, du calme et de la sécurité.. Il y aurait une jonction entre le marché et les commerces du square des papeteries.

Cela donne un espace pour que les enfants jouent, pour accueillir les différentes terrasses, le tout en respectant les distances en période de COVID.

- L'entrée au marché se ferait en toute sécurité (plus de voiture de passage)
- Les parkings sous-terrains sont encore accessibles (un des parkings sous-terrain ayant 2 entrées)
- Toutes les voiries des papeteries aussi via la N275 pour l'Est et via la rue des Ateliers pour la partie Ouest/Sud.
- Le parking du square des papeteries est assez grand (de 105 à 117 places) pour supporter l'ensemble des véhicules.



Monsieur GARNY répond à Monsieur DARMSTAEDTER comme ci-après :

" La proposition faite est intéressante mais, à l'analyse, se révèle être une « fausse bonne idée ».

Les personnes qui ont des difficultés de mobilité tiennent au parking devant le marché. Cette situation facilite grandement le chargement et déchargement des véhicules.

Les marchands ont été consultés et sont contre la proposition.

L'alternative proposée de ne rendre piétonnier qu'une partie sera examinée."

19. Demande de Monsieur DUBUISSON - Gestion des déchets.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DUBUISSON prend la parole faisant suite à son mail du 21 avril 2021 dont il donne lecture :

Une des volontés prioritaires de la Wallonie (mais aussi de notre commune), c'est d'offrir aux citoyens un espace public propre et de qualité. La Région a dès lors, à l'initiative de la Ministre wallonne de l'Environnement, libéré un budget de 1,8Mio pour, dans le cadre d'un plan global, renforcer l'efficacité des communes dans l'identification des auteurs d'incivilités ayant un impact sur la propreté publique,

Sur les 262 communes, 151 ont répondu à un appel à projets initié en septembre dernier. Nonante quatre d'entre-elles ont été sélectionnées et recevront un subside de maximum 25000 euros leur permettant de s'équiper de caméras, destinées bien sûr, exclusivement à la propreté publique, afin d'agir contre un certain sens d'impunité et d'assumer un rôle, non seulement, sanctionnateur mais également de prévention et de dissuasion.

Dans le cadre de cet appel à projet, BE Wapp ASBL a rédigé un guide juridique et technique pour l'installation de ce matériel de vidéosurveillance dont l'utilisation doit bien évidemment répondre aux conditions de la Loi sur les caméras de surveillance et notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée.

Notre commune n'a pas été sélectionnée dans le cadre de cet appel à projet.

Par ailleurs, toujours dans le cadre d'une volonté de tendre vers le zéro déchet, la Région a également libéré un montant de 1,5Mio d'euros pour les communes qui ont rédigé un Plan local de propreté reprenant différentes facettes de la lutte contre la malpropreté (actions de sensibilisation, d'éducation, de participation citoyenne, de développement de solutions concrètes proposées aux habitants ...).

Mes questions :

1. Notre commune a-t-elle répondu à l'appel à projet permettant de s'équiper de caméras ?
 - a. Si oui,
 - i. Quelle était la manière dont la commune imaginait s'organiser pour exploiter au mieux les images fournies ?
 - ii. Quels étaient les emplacements potentiels identifiés pour être équipés d'une caméra ?
 - iii. A votre avis, quelles sont les raisons pour lesquelles Rixensart n'a pas été retenu ?
 - b. Si non, pourquoi le Collège n'a-t-il pas répondu à cet appel à projet ?

2. Notre commune a-t-elle rédigé et proposé un Plan local de propreté ?
 - a. Si oui
 - i. A-t-elle été sélectionnée pour bénéficier d'une aide provenant de ce 1,5Mio libéré par la Région ?
 - ii. Quelles sont les actions prévues dans le Plan local de propreté rixensartois ?
 - b. Si non pourquoi ?

Madame VAN den EYNDE répond à Monsieur DUBUISSON comme ci-après :

Appel à projet RW pour l'acquisition de moyens de vidéo surveillance visant l'amélioration de la propreté publique :

L'agent constatateur a procédé à une évaluation de l'opportunité de soumettre une candidature.

Recommandation de ne pas participer basé sur les éléments suivants :

Aspects juridiques :

-loi caméra stipule que l'utilisation de caméra doit se limiter à la surveillance des lieux et non des personnes

=> donc pas de possibilité de reconnaissance faciale. Il faut alors pouvoir identifier les contrevenants sur base de leur véhicule, ce qui limite les possibilités de lieux d'implantation des caméras à 5 localisations qui ne sont pas les + sévères

Aspects techniques et organisationnels :

Mise en œuvre et maintenance complexe :

Ex :placement/récupération de carte SD au moyen d'une nacelle car trop haut, jeu de 8 piles par caméras à remplacer tous les 3 jours, placements/déplacements fréquents des caméras)

Aspects protection des données

il y a lieu de respecter les législations caméras et RGPD qui comportent des procédures lourdes (question du stockage des images, etc...) et risque de sanction en cas de non-respect.

Par rapport à la 2^{ème} partie de la question (plan local de propreté), Monsieur REMUE signale que la Commune n'a pas répondu dans cette partie d'appel à projet car la première étape que proposait la Région consistait en la venue d'un expert qui allait nous conseiller sur l'emplacement des poubelles publiques or nous venions de faire un inventaire complet (avant le covid) sur les différents emplacements et sur le nombre de poubelles donc nous savions où on devait en retirer et où on devait en ajouter. Ce travail est actuellement en cours. Il est à noter que dans cet appel à projet, il n'y avait pas spécialement des aides qui nous convenaient pour le moment. Il faut savoir qu'aujourd'hui pendant la crise Covid, la quantité de déchets a fort augmenté et donc la quantité de travail communal a aussi augmenté (il donne comme exemple le gluten : au lieu d'en avoir qu'un, la Commune devrait en avoir 5 pour savoir suivre). Il nous faudrait des moyens financiers car il nous faudrait plus d'hommes pour assumer or cet appel à projet ne parlait pas des moyens ni de matériel c'était uniquement pour nous aider dans la gestion.

20. Demande de Monsieur DUBUISSON - Travaux Infrabel et travaux communaux à Genval.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DUBUISSON prend la parole suite à son deuxième mail du 21 avril 2021 dont il donne lecture :

Infrabel a l'intention de reprendre les travaux à la gare de Genval et d'aménager les quais un et deux, la cage d'escalier et - enfin - un ascenseur vers le quai central.

Le planning, prévoit un important chantier d'une durée de quatre mois, s'étalant du 19 avril au 10 août prochain.

Les habitants proches de la gare ont été avertis des multiples nuisances qui en résulteront et notamment, outre le bruit et les vibrations, le passage de véhicules lourds suite à l'usage d'engins et de machines de chantier.

Par ailleurs, durant cette même période,

- Infrabel prévoit en plus d'aménager la nouvelle gare des bus à côté de la gare SNCB.
- La commune annonce entre le 30 mars et une date non encore déterminée des travaux de réaménagement de la rue de Rosières, entre le rond-point Peyo et la rue de Limal Sart.
- Enfin, de surcroît, un chantier privé de longue haleine est déjà entamé dans cette même rue et à lui seul, cause déjà de sérieux embarras de circulation durant la journée.

Mes questions

1. Dans le cadre du chantier de longue durée annoncé par Infrabel, des mesures sont-elles prises, étant donné l'importance et la densité du trafic annoncé à cet endroit de la commune et plus particulièrement rue de Rosières ainsi qu'aux carrefours de la nationale 275 avec la rue de Rosières et la rue du Cerf ?
2. Quelles sont les mesures envisagées durant cette période pour les travaux de réaménagement de la rue de Rosières planifiés au même moment par la commune sachant que de surcroît, un chantier privé de longue haleine est déjà entamé dans cette rue ?
3. Pouvez-vous nous présenter le plan du projet actuel d'aménagement de la gare des bus ? (Les derniers plans qui nous ont été présentés, prévoyaient un accès direct du rond-point Peyo vers la gare afin de diminuer le trafic à hauteur du carrefour N275/Rue de Rosières).
4. La réalisation de cette gare implique-t-elle à terme, une augmentation du nombre de lignes TEC à accueillir et donc une augmentation du trafic ?

En réponse à Monsieur DUBUISSON, Monsieur GARNY expose le plan et le phasage des travaux.

* Les travaux SNCB se dérouleront d'avril à octobre 2021.

* Les travaux OTW (TEC) et communaux de novembre 2021 à juin 2022.

* Les travaux de la rue de Rosières quant à eux débuteront vraisemblablement à partir du printemps 2022.

Les modalités pratiques seront fixées au fur et à mesure en veillant à ce qu'il y ait le moins d'impacts pour les riverains et les commerçants.

A titre d'exemple, l'apport de matériaux se fera par le rue du Cerf.

21. Demande de Madame PETIBERGHEIN - Cadre de vie et de développement pour la jeunesse au sein de notre commune.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Madame PETIBERGHEIN prend la parole suite à son mail du 21 avril 2021 dont elle donne lecture :

Dans son enquête menée en mai 2020 en Belgique, en France et au Québec auprès de 2.871 participants âgés de 18 à 85 ans, l'ULiège a mis en évidence la grande vulnérabilité de la jeunesse face à la souffrance mentale que provoquent les mesures liées à la Covid19. Depuis, la situation s'est encore aggravée.

Ce lundi 19 avril 2021, une carte blanche de la Task Force pédiatrique belge parue dans Le Soir rappelait la gravité de la situation et les impacts sur le développement d'une jeunesse en pleine tourmente.

Leur mal-être mérite toute notre attention ; ces jeunes sont, pour rappel, les adultes de demain.

Lorsque nous prenons le temps de les écouter, lorsque nous échangeons avec leurs parents, leurs amis, les impacts prennent un visage, un nom. Ces jeunes expriment les difficultés que cette année d'apprentissage en dent de scie et cet isolement provoquent chez eux : une perte de liens et de motivation, du stress et de l'angoisse, une difficulté à se construire.

Bon nombre sont en décrochage scolaire et doivent faire face aux consignes et aux échéances dans des conditions de travail et d'étude compliquées ; certain.e.s se retrouvent en situation de grandes difficultés, parfois aux limites de l'impossible: la combinaison famille et espaces réduits couplée à un accès aux outils numériques (matériel et Wifi) limité représente un lot de contraintes pour nombre d'étudiants qui doivent partager leur ordinateur, qui n'arrivent pas à s'isoler pour étudier et se concentrer, autant de situations qui n'ont fait qu'amplifier les inégalités sociales et scolaires.

Les jeunes rixensartois.e.s nous rappellent également le manque criant d'espaces et d'infrastructures accessibles au sein de la commune en nous relatant leur errance, leurs difficultés à trouver des lieux pour maintenir des liens, se changer les idées et pratiquer des activités ludiques et sportives, ce qui les amène à opter pour des lieux inadéquats voire dangereux (site GSK, les rues, le parking des papeteries, les gares, etc.) ou à devoir se déplacer en permanence pour accéder à certains sites adaptés à Bruxelles, LLN voire en Flandres.

Nombre de parents évoquent le manque d'espaces publics et de lieux de proximité facilement accessibles et sécurisés pour emmener leurs enfants jouer et prendre l'air.

Questions:

1. Est-il envisageable que la Commune de Rixensart donne accès à des locaux disposant d'un accès Wi-Fi pour permettre aux jeunes d'étudier et travailler au calme, ceci jusqu'à la fin du processus de vaccination ? En complément des initiatives prises par les écoles et la FWB, souvent insuffisantes, serait-il possible de donner accès à des ordinateurs portables aux jeunes rixensartois qui en auraient besoin ? Des systèmes de prêts sont-ils possibles?
2. Prévoyez-vous de mettre sur pied un Conseil Consultatif de la Jeunesse et envisagez-vous de l'inclure dans les objectifs du PST ? ([OS1/001](#))
3. Quel est l'état des lieux des terrains communaux dédiés aux sports et loisirs ? ([OS8/001](#))
 - a. Quel est notamment l'état d'avancement du projet de Skatepark ?
 - i. A-t-on identifié un site et un budget est-il prévu, quelles sont les échéances?
 - ii. Envisage-t-on de développer un partenariat avec les différents acteurs socio-culturels de notre commune?
 - iii. La participation des jeunes a été précédemment évoquée, comment se traduit-elle concrètement?
 - b. Quel est l'état des lieux de l'entretien des plaines de jeux à Rixensart ?([OS9/005](#))
 - i. La plaine de jeux des Charmettes située entre la crèche et le terrain de basket n'a pas de revêtement et s'il y existe bien un filet de protection au niveau du terrain de basket, il se situe côté parking ([lien photos](#)) et non du côté plaine de jeux ; va-t-elle être sécurisée, si oui, dans quel délai ?
 - ii. Une évaluation du besoin communal est-elle prévue ?

Madame VAN den EYNDE répond à Madame PETIBERGHEIN, de la manière suivante, en ce qui concerne le point n°1 :

"De 2014 à 2019, la bibliothèque de Genval a élargi ses horaires pour accueillir les étudiants, lors des sessions d'examens de juin et décembre. (avant 12h et le jeudi)

La publicité était réalisée dans le Rix-Info, à l'école NDA, à la bibliothèque de Genval et sur les panneaux défilants. L'accès était libre et sans RDV. (+/- 80 passage /session)

En 2020, la mesure a été levée en raisons des normes sanitaires Covid qui interdisaient de laisser le public s'installer à la bibliothèque. Les PC aussi étaient interdits d'accès.

Depuis le 1^{er} septembre de nouveaux protocoles autorisent l'ouverture des salles de lecture mais limite le nombre de personnes dans le bâtiment à : 1 usager /10m² et interdit le groupement d'ados en intérieur.

Nous étudions la faisabilité de réitérer l'accueil cette année afin de pallier des besoins liés au contexte sanitaire (fracture numérique ou besoin d'un endroit calme pour étudier) mais en organisant cet accueil en dehors des heures d'ouverture au public pour éviter l'affluence et pour permettre aux autres usagers d'utiliser les 5 PC mis à disposition.

L'idéal serait de mettre à disposition la salle de réunion équipée de PC portables si les normes CODECO le permettent."

Pour le reste des points, elle laisse la parole à Monsieur VERTE qui répond comme ci-après :

"

Psychologue de formation et directeur d'un service résidentiel pour enfants placés, vous prêchez un convaincu de la souffrance des jeunes.

Je profite de votre question pour remercier tout ce qui se fait pour notre jeunesse à Rixensart depuis tellement d'années tant par nos services communaux que par nos partenaires, associations et mouvements de jeunesse.

Au conseil communal du mois de mars, j'ai notamment présenté dans les détails le programme CLE de l'accueil temps libre et le plan d'actions adapté du plan quinquennal de la cohésion sociale dont ces derniers faisaient notamment état de tout ce qui avait été innové pour maintenir du lien social.

Avant de vous répondre, je leur adresse encore tous mes remerciements.

Les jeunes sont en difficultés et ont bien évidemment besoin de s'exprimer :

Conseil consultatif de la jeunesse

Celui-ci a déjà été tenté. Les jeunes ont surtout besoin d'écoute informelle (les MJ, la croisée, antennes de D'clic, cours de citoyenneté, ...beaucoup d'espace de paroles) sur base de projets ponctuels rencontrant leurs besoins (été solidaire, vacances solidaires, salon job étudiants, ...). L'expression des émotions est facilitée par la mise en place d'activités informelles. Cela étant, nous pourrions réfléchir à créer un conseil des partenaires jeunesse en ma présence en y associant le domaine psycho-social pour que tous les besoins puissent m'être communiqués. Je peux également prévoir d'aborder ce point lors de notre prochaine et première commission centrée sur la personne.

Vous abordez également dans votre question l'évaluation des besoins communaux : cela se fait par obligation au travers des subventions à justifier et des agréments : Via notamment le diagnostic social du plan PCS présenté au conseil du mois passé, l'analyse de satisfaction initiée dans le cadre du nouveau programme CLE, le diagnostic social de l'AMO, celui des MJ, le diagnostic social du conseil de prévention du BW lié au nouveau décret de l'AAJ,... Nous ne partons donc pas à l'aveugle et revoyons régulièrement nos actions en fonction des besoins.

Pour en venir à vos autres questions, **au niveau notamment des infrastructures :**

Nous pouvons être fières de notre politique jeunesse qui ne cesse d'investir, indépendamment de la crise sanitaire, dans de nouveaux locaux pour les maisons de jeunes, AMO, locaux mouvements de jeunesse, pour notre service communal D'clic qui représentent autant d'outils essentiels pour la prévention et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

A ce titre, les plaines de jeux en font également partie à savoir :

Aires de jeux : état des lieux

- Géré par D'clic et sur base d'une inspection annuelle (BTV), les notes sont adressées au service des travaux qui commande les pièces aux fournisseurs.

Le 15/01, j'ai reçu la mise à jour de la situation.

Le 09/03, nous nous sommes réunis pour envisager une méthodologie pour réduire l'écart entre le demandé et le résolu.

Dès l'arrivée ce lundi du nouveau directeur du patrimoine, une concertation avec le service travaux et D'cilc sera programmée pour définir une méthodologie proactive d'intervention et de gestion.

- **Plaine de jeux charmettes : sécuriser**

Le type de revêtement du sol dépend de la hauteur de chute. Concernant le filet, il fait partie de l'inventaire des besoins et fera prochainement l'objet d'un bon de commande.

- **Agora charmettes** : Le devis est fait (TCB, constructeur : 3721 euros) pour le nettoyage et traitement du bois avec remplacement des panneaux de basket. Ce sera réalisé cet été.

Skatepark : budget/endroit/partenariat/participation des jeunes

- a. 2 réunions déjà réalisées en 2021 en plus de celles réalisées en 2020 :
 - i. le 23/2 avec experts en la matière (concepteur et consultants), services communaux (Département des sports, des infras et l'urbanisme), Echevins, Bourgmestre et 1 sponsor potentiel. Le terrain retenu est celui de +/- 600m² se trouvant côté opposé de la voirie en face du service travaux entre le hangar des travaux et le vendeur de voiture.
 - ii. le 10/3 seconde réunion avec les pratiquants jeunes et moins jeunes en discipline de skate, trottinette et vélo afin d'identifier clairement les besoins et la technique à suivre. En résumé on s'oriente vers un skatepark en béton car plus durable et offrant beaucoup plus de possibilités que des modules en bois. Le tout agrémenté de mobiliers urbains divers.
- b. 23/4 Afin de se rendre compte de la technique utilisée, j'ai effectué une visite de 4 skateparks en Wallonie avec le directeur des sports :
 - i. Au Grand large de Mons, référence en la matière
 - ii. A Familleheureux : nouveau petit skatepark fonctionnel mais trop petit pour nos besoins
 - iii. A jambes, le type de béton semblait trop abrasif
 - iv. A Louvain-la-Neuve en cours de construction qui nous a permis de mieux comprendre la conception d'un tel skatepark et qui, par sa taille, sa conception et son coût correspondrait à nos besoins.
- c. En parallèle, le service travaux fait les démarches pour la rédaction du dossier de demande de permis et la bonne nouvelle est que le site n'est pas répertorié comme pollué ou potentiellement pollué.
- d. Budget : P 121 du budget extra de 250.000 euros qui comprend le projet.

Accès ordi portables / prêts ?

- Collaboration avec l'association « Solidarinux » représentée par un bénévole. Le CPAS est sollicité pour combler la demande.

Accès locaux avec Wifi

En plus de remercier déjà ce qui se fait au sein de notre service jeunesse et au niveau de nos partenaires voici ce que nous prévoyons pour renforcer l'offre :

- La salle de réunion du complexe sportif sera mise à disposition dès la fin du mois de mai à raison d'une quatre vingtaines d'heures par semaine avec réservation.
- En concertation avec les services de location des salles de quartier, il est également envisagé de mettre à disposition les salles du rez-de-chaussée de Leur abris et de la Maison Rosiéroise selon des plannings bien définis.
- La question des Bibliothèques est à l'analyse. "

22. Demande de Monsieur CHATELLE - Rénovation et aménagements du terrain de basket en face des immeubles du Fond Tasnier.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur CHATELLE prend la parole comme suite à son mail du 22 avril 2021 dont il donne lecture: " Il y a de nombreuses années, la SCRL Notre Maison a installé un terrain de basket sur le terrain situé juste en face des immeubles du Fond Tasnier et du bureau de la Régie des Quartiers Excellente initiative, quand on sait que les jeunes des quartiers défavorisés n'ont souvent pas les moyens d'adhérer à un club sportif alors que plus que tout autre ils ont besoin de se « défouler » sainement en plein air.

Mais avec les années, et faute d'entretien, le terrain s'est fortement dégradé : le revêtement est devenu complètement irrégulier, en partie entamé, présentant des crevasses, des trous et en de nombreux endroits un envahissement par la végétation.

Une partie du grillage entourant le terrain est largement troué, ce qui provoque régulièrement la perte des ballons dans les buissons du petit bois en contre-bas.

En fait, seuls les panneaux et arceaux des paniers ont vraiment tenu le coup... Enfin, la planche du dos du banc devant le terrain s'est détachée.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le danger que représente dorénavant cet espace pour la sécurité des enfants : des riverains m'ont rapporté dernièrement la lourde chute d'une petite fille dont la roue avant de son petit vélo était restée coincée dans un des nombreux trous, et je me dis que d'autres accidents plus graves encore pourrait survenir d'un jour à l'autre si on laisse les choses en l'état.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir introduire sans délais auprès de la SCRL Notre Maison, dont madame la Bourgmestre est vice-présidente, une demande de rénovation de ce terrain de basket. Les jeunes ne vous demandent pas d'installer un revêtement spécifique probablement assez coûteux, mais une simple égalisation de la dalle de béton, une restauration des grillages de protection et un rafistolage du banc leur permettrait de retrouver un environnement agréable et digne. L'image qu'on leur donne est celle d'un lieu livré à l'abandon ... ce qui ne pourrait que renforcer leur impression d'être les oubliés de notre société...

Je joins quelques clichés en annexe pour illustrer mon propos.

Que comptez-vous prendre comme initiative et dans quels délais? En vous remerciant, "







Madame la Bourgmestre remercie Monsieur CHATELLE par rapport à sa question mais souhaite apporter une précision à savoir qu'il ne faut pas avoir des idées préconçues sur les personnes qui habitent ces quartiers, il y a une mixité sociale qui est de plus en plus mise en avant. Dans les nouveaux logements que la société Notre Maison voudrait construire, certains d'entre-eux seraient à la vente et il faut savoir que dans le bas du Fond Tasnier il y a 10 maisons qui ont été vendues à des revenus moyens. Elle aimerait voir autre chose que du défavorisé mais il est clair que tout le monde à des difficultés mais ce n'est pas un quartier de gens défavorisés qui sont différents des autres, ce sont des gens comme tout le monde, qui vivent avec leurs difficultés de vie comme nous le vivons tous avec nos propres difficultés.

Elle signale par ailleurs qu'il y a déjà eu une réunion avec Notre Maison il y a quelques temps et ils ne sont pas opposés à redéfinir ce lieu. Il faut avoir une vision d'ensemble, donc voir avec les associations, avec la Commune, avec D'Clic, la Croisée, les mouvements de jeunesse... et avec la société de logement afin que l'on ne se marche pas sur les pieds.

Elle parle de la création de l'agoraspace au Fond Tasnier, c'était aussi pour les jeunes de Notre Maison. Le but premier était que tout le monde se rassemble. Cet agoraspace a beaucoup de succès et il va être prochainement rénové.

Monsieur VERTE répond ensuite à l'intervenant comme ci-après :

Il signale qu'un contact a déjà eu lieu avec Notre maison pour identifier ce qui pourrait être réalisé à cet emplacement. Il a proposé d'envisager un projet participatif avec le quartier et qu'il est à disposition pour accompagner activement la démarche.

Madame la Bourgmestre reprend la parole et informe que la Commune peut donner l'impulsion mais que ce sont les travailleurs de terrain qui connaissent la réalité. La Commune va leur en parler afin qu'ils viennent avec des initiatives.

Madame LAMBELIN précise qu'on avait questionné les responsables de Notre Maison à la mi-novembre sur les aménagements qu'ils avaient prévus dans lesdits quartiers et demande qu'il y ait un retour de la société sur ce qu'ils ont déjà pu mettre en oeuvre.

23. Demande de Madame HONHON - Motion : Adhésion de Rixensart à l' "Alliance de la Consigne".

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Madame HONHON prend la parole faisant suite à sa demande du 22 avril 2021 dont elle donne lecture de sa proposition de motion :

"Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart des déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence communale, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant que les moyens déjà déployés par la commune de Rixensart pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant que le système de consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'« Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie » veulent :

- *Une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;*
- *Une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;*
- *Un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;*

Que l'« Alliance pour la Consigne » demande en conséquence aux gouvernements régionaux de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boisson en plastique ;

Considérant qu'en Belgique et aux Pays-Bas, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'« Alliance pour la Consigne » et, notamment les communes belges de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1 : De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Rixensart au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Art.2 : De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral."

Madame VAN den EYNDE remercie tout d'abord l'intervenante et répond ensuite de la manière suivante :

"La propreté publique est, en effet, un enjeu majeur comme souligné par la précédente question de Monsieur DUBUISSON, et l'incivisme un problème général auquel, malheureusement Rixensart n'échappe pas.

La proposition d'un mécanisme de consignes des canettes et des bouteilles en plastique pour limiter les dépôts sauvages, améliorer le tri et favoriser le recyclage n'est pas neuve et est en débat depuis près de 10 ans en Wallonie même si le système est par ailleurs adopté dans certains pays limitrophes.

Ce mécanisme soulève beaucoup de questions tant économiques qu'environnementales et induira ou induirait la nécessité de revoir l'équilibre du financement de la gestion des déchets de manière globale. Le parlement wallon souhaite impliquer le secteur public à la réflexion liée à la proposition de décret déposée sur la table.

Dans l'intervalle, la Wallonie a fait le choix d'explorer une autre piste avec un système de prime octroyée en échange de canettes ou de bouteilles ramassées sur la voie publique.

24 communes wallonnes ont accepté de mener une étude pilote dont les résultats sont attendus dans le second trimestre de cette année.

Nous proposons donc d'attendre les conclusions de ces expériences pilotes et les résultats des réflexions commanditées par le parlement en termes d'analyses de coûts et d'impacts avant de nous positionner sur une proposition de solution aux effets multiples et aujourd'hui pas encore suffisamment appréhendés."

La séance est levée à 23h00

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.